

# Conseil Municipal

## Séance du 30 septembre 2020

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme TURNEY CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. SETBON, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme ADANUR, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. ESPARRAGA, Mme GAGÉ, Mme HENRIOT, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE-ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, M. LOMBARD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. Sofiane REGUIG représenté par M. CHERON,

Absent(e)(s) : M. Lahcen CHKIF, Mme Andrée ZAIDI

Secrétaire de séance : M. Duke DOURET

oooooooooooo

**La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. James CHERON**

# Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance .....	4
Remerciements.....	5
Délégation de pouvoirs.....	5
Adoption de procès-verbaux.....	10
<b>D_123_2020</b> : Adoption du règlement Intérieur du Conseil Municipal .....	10
<b>D_124_2020</b> : Adoption du règlement intérieur du conseil de quartier de Surville .....	12
<b>D_125_2020</b> : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne – Désignation d'un représentant .....	13
<b>D_126_2020</b> : SCIC Campus Numérique – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.....	14
<b>D_127_2020</b> : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Désignation des représentants .....	15
<b>D_128_2020</b> : Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) – Désignation des représentants .....	17
<b>D_129_2020</b> : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants du Conseil Municipal de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....	19
<b>D_130_2020</b> : Approbation du rapport de gestion de la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour l'année 2019....	20
<b>D_131_2020</b> : Adhésion à la Fédération des Etablissements Publics Locaux (EPL).....	21
<b>D_132_2020</b> : Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)....	22
<b>D_133_2020</b> : Rapports annuels 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement : - assainissement collectif et non collectif - eau potable .....	23
<b>D_134_2020</b> : Décision modificative n°1 Budget principal VILLE .....	24
<b>D_135_2020</b> : Décision modificative n°1 Budget annexe Activités économiques .....	25
<b>D_136_2020</b> : Décision modificative n°1 Budget annexe Centre Municipal de Santé .....	26
<b>D_137_2020</b> : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) - Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 .....	28
<b>D_138_2020</b> : Signature d'une convention avec la SEM Sud Développement pour un apport en compte courant d'associés .....	29
<b>D_139_2020</b> : Apurement du compte 1069 .....	31
<b>D_140_2020</b> : Etat de l'actif – Correction d'erreurs sur exercices antérieurs .....	31
<b>D_141_2020</b> : Frais de représentation – plafonds annuels .....	32
<b>D_142_2020</b> : Adoption du Règlement d'utilisation des véhicules de service .....	33
<b>D_143_2020</b> : Modification du tableau des effectifs.....	34
<b>D_144_2020</b> : Modification des modalités d'indemnisation du Compte Epargne Temps.....	38
<b>D_145_2020</b> : Modification du régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement .....	39
<b>D_146_2020</b> : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières et cadres d'emplois non encore éligibles .....	43
<b>D_147_2020</b> : Indemnité spécifique de rupture conventionnelle .....	49
<b>D_148_2020</b> : Renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de services civiques numéro IF-077-20-00019-00 .....	50
<b>D_149_2020</b> : Rapport d'activité annuel 2019 du délégataire dans le cadre de la délégation de service public de chauffage urbain .....	51
<b>D_150_2020</b> : Programme Action Cœur de Ville : Avenant n°1 à la convention-cadre intégrant la convention d'OPAH-RU .....	53
<b>D_151_2020</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif au suivi de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) .....	56
<b>D_152_2020</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un accord-cadre relatif au conseil juridique et à la représentation en justice .....	57
<b>D_153_2020</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un accord-cadre relatif aux travaux de plomberie et de chauffage (entretien, rénovation et réparation) dans les bâtiments communaux .....	58

<b>D_154_2020</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'une procédure adaptée pour le remplacement de la façade commerciale du 22/24 Jean Jaurès/rue des Chapeliers .....	58
<b>D_155_2020</b> : Subvention exceptionnelle – Centre Communal d'Action Sociale.....	59
<b>D_156_2020</b> : Versement d'une subvention exceptionnelle – Association Montereau Multi-Boxe .....	60
<b>D_157_2020</b> : Subvention exceptionnelle - Association Républicaine des Anciens Combattants .....	60
<b>D_158_2020</b> : Partenariat tarifaire avec la ville de Donnemarie-Dontilly pour l'accès au Conservatoire municipal de Musique, Danse, Art dramatique Gaston Litaize .....	61
<b>D_159_2020</b> : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL 2020) – Demande de subventions Acquisition de nouveaux matériels et renouvellement de matériels anciens dans les écoles .....	62
<b>D_160_2020</b> : Opération sous mandat – Formation Access Code School.....	63
<b>D_161_2020</b> : Acquisition d'une parcelle cadastrale AZ 354 située 8 rue Victor Hugo : Signature d'un protocole transactionnel avec la SCCV HEURIS VICTOR HUGO .....	64
<b>D_162_2020</b> : Acquisition à la SEM SUD DEVELOPPEMENT d'un immeuble à usage de bureaux (Parcelle cadastrale AD 572 – 1 rue de la Maison Garnier) .....	66
<b>D_163_2020</b> : ZAC des Bords d'Eau - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)pour l'exercice 2019 .....	67
<b>D_164_2020</b> : Signature d'un acte de publication de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste d'un poste de transformation et tous ses accessoires sur la parcelle cadastrale AZ 409 – place Claude Eymard Duvernay.....	67
<b>D_165_2020</b> : Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune de Montereau et de la CCPM pour la mise en œuvre de la gestion des bassins d'orage et d'espaces publics.....	68
<b>D_166_2020</b> : Lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur de « Sécurité » .....	69
<b>D_167_2020</b> : Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et désignation de 2 délégués titulaires et 1 suppléant .....	70

**M. Le Maire.** – Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous commençons notre séance. Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil municipal.

Je suis très heureux de vous retrouver après une petite coupure estivale et nos dernières réunions du mois de juillet.

Comme vous le savez, les réunions se tiennent traditionnellement dans la Salle des mariages à l'Hôtel de Ville. Les mesures de sécurité sanitaire, et particulièrement les mesures de distanciation entre les personnes, ne permettent pas de tenir notre réunion dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

C'est la raison pour laquelle nous étions au COJA en juillet. Les sessions sportives ayant repris leurs activités, nous avons décidé de ne pas réinvestir un gymnase. C'est donc semble-t-il pour la première fois qu'un Conseil municipal se tient dans cette salle François Mitterrand, et de façon plus générale, dans le quartier de Surville et j'en suis très heureux.

Je souhaite la bienvenue pour son premier Conseil municipal à notre nouveau Directeur des Finances, M. Alister Peschard qui est parmi les services derrière moi.

J'indique qu'il y a une modification dans les compositions des Groupes au Conseil municipal avec en l'état actuel des choses, le Groupe "En avant Montereau" constitué de 27 membres, le Groupe "Montereau Confluence" constitué de 6 membres et nous avons deux membres non-inscrits.

Il convient de désigner un Secrétaire de séance.

## **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

**- M. Duke DOURET est nommé secrétaire de séance.**

## Remerciements

**Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part de M. Jérôme PUYO, chargé de la promotion du don au sein de l'*Etablissement Français du Sang*, pour l'aide apportée par les services de la ville à l'occasion de la dernière collecte,
- De la part de Mme Odile MOUTERDE, Médiatrice familiale au sein de l'association *Médiateurs 77*, pour la subvention qui leur a été attribuée pour l'année 2020,
- De la part de M. Jean-Louis CHOBERT, Président délégué de l'*UNAFAM77* ainsi que ses collègues du Bureau, pour la subvention qui leur a été attribuée pour l'année 2020,
- De la part de Mme Julie HEMERY, Directrice des établissements et des services *Solidarité Femmes – Le Relais 77*, pour le prêt à titre gracieux de la salle François Mitterrand à l'occasion de la fête de Noël organisée pour les femmes et enfants accueillis par leur association,
- De la part de Mme Brigitte PASCAL DE RAYKEER, Président de l'Union Locale de la Croix Rouge de Montereau-Fault-Yonne, pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2020.

## DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 15 septembre 2020 d'une convention de mise à disposition des locaux pour une unité d'enseignement en élémentaire Autisme sur l'école élémentaire Pierre et Marie Curie pour une durée de 3 ans (tacite reconduction tous les ans).
- Signature le 20 août 2020 d'une convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne pour chacun des 3 multi-accueils municipaux qui fixe les modalités du soutien financier pour la gestion des structures ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.
- Signature le 08 juin 2020 de la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AX 229 d'une superficie totale de 2 038 m<sup>2</sup>, sis Les Prés Rebours à Montereau-Fault-Yonne. - poste NOAH avec ENEDIS (SA – siège social sis Tour Enedis - 34 place des Corolles -92079 PARIS LA DEFENSE Cedex),
- Signature le 08 juin 2020 du contrat pour la désinsectisation de blattes germaniques à la piscine municipale pour un montant de 380,00 € HT avec la Société AUROUZE.

- Signature le 16 Juin 2020 d'un avenant au marché 1734 lot 01 portant sur les contrôles périodiques des installations électriques et éclairage de sécurité et les manifestations organisées par la Ville pour le rajout d'un contrôle pour une scène mobile d'un montant de 370,00 € HT avec la Société DEKRA Industriel.
- Signature le 19 juin 2020 de l'accord de proposition pour le raccordement électrique n°1108692301 au Parc de la Gramine à Montereau-Fault-Yonne, d'un montant de 1 302,48 € HT.
- Signature le 15 juillet 2020 de la proposition de raccordement électrique N°DA21/041471/001003, avec ENEDIS pour l'auditorium-théâtre de MONTEREAU, sis 5 rue Pierre Brossolette d'un montant de 16 840,64€ HT.
- Signature le 15 juillet de l'avenant n°1 du marché 2001 portant sur la création HT d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans d'un montant de 4 300,00 € HT attribué à l'entreprise Entreprise Jean Lefèbvre.
- Signature le 17 juillet 2020 du marché « **Gré à Gré : Etude urbaine multi-sites – Actualisation du plan guide transmis en mai 2020 par le groupement DMP-TERRIDEV-OTCI** avec le groupement **DMP-TERRIDEV-OTCI** pour un montant de **39 780 € HT**
- Signature le 06 août 2020 du marché « **Gré à Gré : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Elaboration d'un schéma directeur du réseau urbain de chaleur** avec la société **CEDEN** pour un montant de **16 512.50 € HT**
- Signature le 11 août 2020 du marché « **Fourniture et pose de jeux pour enfants au Parc des Noues - relance** avec la société **RECREACTION** pour un montant de **26 206.55 € HT**
- Signature le 24 août 2020 du marché « **Gré à Gré : audit des services municipaux en vue de leur alignement stratégique sur les priorités du mandat** » avec le cabinet **ESPELIA** pour un montant de **24 012.50 € HT**
- 13/07/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 6 rue du Pharle cadastré section AN 121 appartenant aux Consorts VALE vendu au prix total de 146 100,00 € (*Cent quarante-six mille cent euros*)
- 13/07/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 1, Av. de la Liberté cadastré section AD 215, AD 217, AD 219, AD 221 appartenant à la SCI DJIHANE vendu au prix total de 198 000,00 € (*Cent-quatre-vingt-dix-huit mille euros*)
- 13/07/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 59 et 61 rue Jean Jaurès cadastré section AZ 148, AZ 295, AZ 151 appartenant à M. Laurent WAUCHEUL vendu au prix total de 69 000,00 € (*Soixante-neuf mille euros*)
- 13/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 27 Bd, Chéreau cadastré section AW 52 appartenant à M. et Mme Fabrice ROY vendu au prix total de 200 000,00 € (Deux cent mille euros)*
- 13/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 30, Av. de la Libération cadastré section AY 8 appartenant à M. Marc DEDRIE vendu au prix total de 144 000,00 € (Cent quarante-quatre mille euros)*
- 13/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 2, rue du Carré St Jacques cadastré section AV 241 appartenant à M. Gérard AUCANTE vendu au prix total de 192 000,00 € (cent quatre-vingt-douze mille euros)*

- 13/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 7 bis, Nouvelle route de Paris cadastré section AT 163, AT 69 appartenant à Mme Carole DRI vendu au prix total de 120 001,00 € (cent vingt mille un euros)*
- 13/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 4, Chemin des Montégases cadastré section AT 12 appartenant à Mme Angélique MARIA vendu au prix total de 258 000,00 € (Deux cent cinquante-huit mille euros)*
- 13/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier 3, rue de la Pépinière Royale cadastré section AV 622 appartenant à Mme POUSSIN Isabelle vendu au prix total de 99 000,00 € (quatre-vingt dix-neuf mille euros)*
- 13/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 33 Bis, rue Léo Lagrange cadastré section AW 113, AW 144 appartenant à M. CELIK Erdal vendu au prix total de 152 000,00 € (cent cinquante-deux mille euros)*
- 13/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 8, rue Etienne Thibault cadastré section AY 63p appartenant à la SCI CKNM vendu au prix total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros)*
- 15/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce situé 28, rue des Chesnois (Boulangerie-pâtisserie) appartenant à M. ZETRINI Chérif vendu au prix total de 110 000,00 € (Cent dix mille euros)*
- 15/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 15, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 282 appartenant aux Consorts HUTTEPAIN vendu au prix total de 106 500,00 € (Cent six mille cinq cents euros)*
- 15/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 11 bis, Bd Chéreau cadastré section AW 258 appartenant à M. et Mme LABIOD Karim vendu au prix total de 130 000,00 € (Cent trente mille euros)*
- 15/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 17, rue Neuve cadastré section AP 38, AP 649 appartenant à M. et Mme GEORGES Eric vendu au prix total de 35 000,00 € (Trente-cinq mille cinq euros)*
- 15/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 1, rue Port des Fossés cadastré section AV 587 appartenant à M. et Mme BLANFUMET Patrick vendu au prix total de 121 500,00 € (Cent vingt et un mille cinq cents euros)*
- 15/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 19, rue des Arches/11, Bd de la République cadastré section AZ 242 appartenant à la SCI APM vendu au prix total de 76 000,00 € (Soixante-seize mille euros)*
- 15/07/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 2, Impasse des Frères Luc cadastré section AL 763 appartenant à M. et Mme BEN EL MELLASSE Hamid vendu au prix total de 230 000,00 € (deux cent trente mille euros)*
- 14/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce situé 53, rue Jean Jaurès (Boulangerie-pâtisserie) appartenant à M. et Mme VIDON Isabelle et Claude vendu au prix total de 550 000,00 € (Cinq cent cinquante mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 52, Route de la Grande Paroisse cadastré section AB 182 appartenant à M. BENCHAABANE Djamal vendu au prix total de 40 000,00 € (quarante mille euros)*

- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 32, Bd Chéreau cadastré section AY 559 appartenant à M. SEILER Jean vendu au prix total de 72 500,00 € (soixante-douze mille cinq cents euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 24, rue des Dames cadastré section AV 225 appartenant aux Consorts REDON vendu au prix total de 180 000,00 € (Cent quatre-vingt mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 3, Nouvelle Route de Paris cadastré section AS 232 appartenant à la SARL 3A CONSEIL vendu au prix total de 146 100,00 € (cent quarante-six mille cents euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 1, rue de Boulains cadastré section AS 77, AS 315 appartenant à M. DOS SANTOS Manuel et Mme DOMINGUES Ana vendu au prix total de 235 000,00 € (deux cent trente-cinq mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 70, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 101 appartenant aux Consorts RAVAUD vendu au prix total de 157 000,00 € (cent cinquante-sept mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 25, rue des Dames cadastré section AV 649 appartenant à la SCI BELLE FONTAINE vendu au prix total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 2, rue du Carré St Jacques cadastré section AV 241p appartenant à la SARL 3A CONSEIL vendu au prix total de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 42, rue Jean Jaurès cadastré section AP 613 appartenant à M. HAMAD Ali vendu au prix total de 90 000,00 € (Quatre-dix mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 7, rue Besson cadastré section AY 342 appartenant à M. et Mme OUAATI Mohammed vendu au prix total de 30 000,00 € (Trente mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 14, rue Gué Pucelle cadastré section AV 400 appartenant aux Consorts CASSEDANNE vendu au prix total de 108 000,00 € (cent huit mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier 6, rue Neuve cadastré section AP 45 appartenant à M. MARECHAL Dominique et Mme DRUMEL Nathalie vendu au prix 74 000,00 € (soixante- quatorze mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier 3, rue des Chapeliers cadastré section AP 212 appartenant à M. DEMONGEOT Philippe vendu au prix total de 60 000,00 € (soixante mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 7 à 11, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 279, AP 280 appartenant à la SCI APM vendu au prix total de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros)*

- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 12, rue Léo Lagrange cadastré section AZ 37 appartenant aux Consorts HANTONNE-MEDARD vendu au prix total de 325 000,00 € (trois cent-vingt-cinq mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 15, Quai de Seine cadastré section AR 248, AR 245, AR 251 appartenant à la SCI AVE MARIA vendu au prix total de 565 000,00 € (cinq cent soixante-cinq mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 2, rue Pierre de Montereau cadastré section AV 65 appartenant aux Consorts MURITH vendu au prix total de 60 000,00 € (soixante mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 81, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 284, AZ 159 appartenant aux Consorts MARHOUM vendu au prix total de 160 000,00 € (cent soixante mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (mise en adjudication) situé 3, rue du Général Pajol cadastré section AK 433 appartenant à M. et Mme NGAZUBA LUEMBE Jean mise à prix à 60 000,00 € (soixante mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 17, rue du Bâteau cadastré section AT 103 appartenant à M. GREMETZ Sylvain et Mme PONTILLO Liliane vendu au prix total de 182 500,00 € (cent quatre-vingt- deux mille cinq cents euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 12, Av. de Surville cadastré section AS 91 appartenant aux Consorts GERARD vendu au prix total de 215 000,00 € (deux cent quinze mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 1, Ruelle Raveneau cadastré section AT 73, AT 71 appartenant à M. MARIA Antoine vendu au prix total de 310 000,00 € (trois cent dix mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé ZAC de la Sucrerie – Route de Sens cadastré section AW 85, AW 122, AW 230, AW 231, AW 239, AW 241 à AW 246 appartenant la SAS BRICOLAGE PROPERTIES vendu au prix total de 5 100 000,00 € (cinq millions cent mille euros)*
- 17/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 2, Impasse des Frères Luc cadastré section AL 763 appartenant à M. et Mme BEN MELASSE Hamid vendu au prix total de 247 700,00 € (deux cent quarante-sept mille sept cents euros)*
- 18/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 13, rue de l'Yonne cadastré section AZ 170 appartenant aux Consorts GERMAIN vendu au prix total de 92 650,00 € (Quatre-vingt-douze mille six cent cinquante euros)*
- 18/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (mise en adjudication) situé 3, rue Emile Lefebvre cadastré section AP 429 appartenant à la SCI SAU mise à prix à 60 000,00 € (soixante mille euros)*
- 26/08/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 5, rue des Clomarts cadastré section AN 522, AN 525 appartenant à la SCI DA COSTA vendu au prix total de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros)*

- 02/09/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 8, rue du Paty/6, Bd des Fossés Saint-Maurice cadastré section AR 201 appartenant à M. René TRAMALLONI vendu au prix total de 127 000,00 € (cent-vingt-sept mille euros)*
- 03/09/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 24, rue des Dames cadastré section AV 225 appartenant aux Consorts REDON vendu au prix total de 175 000,00 € (cent-soixante-quinze mille euros)*
- 10/09/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 14, rue Poisson cadastré section AV 208 appartenant à M. LAGIER Jean-Luc vendu au prix total de 154 000,00 € (cent cinquante-quatre mille euros)*
- 10/09/2020 : *Décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé Avenue de la Colline Saint Martin cadastré section AL 887p appartenant à la SCI GRILLOTES MONTEREAU vendu au prix total de 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros)*
- 10/09/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 17, rue du Bateau cadastré section AT 103 appartenant à M. GREMETZ Sylvain et Mme PONTILLO Liliane vendu au prix total de 197 000,00 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille euros)*
- 10/09/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 8 rue de Boulains cadastré section AR 2 et AK 318 appartenant à M. VATTIER Michel et Mme SUPPLY Vanessa vendu au prix total de 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros)*
- 10/09/2020 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 11, rue du Châtelet cadastré section AX 49, AX 185 appartenant à la SCI BARDINE vendu au prix total de 480 000,00 € (quatre-cent quatre- vingt mille euros)*

## **ADOPTION DE PROCES-VERBAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 03 juillet 2020

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

## **N° D\_123\_2020 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

En exercice : 35    Présents : 31    Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°103/2014 en date du 25 juin 2014 approuvant le Règlement Intérieur,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-8, il appartient au Conseil Municipal d'adopter son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son renouvellement.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**M. Jégo.** – Monsieur le Maire, nous voterons ce Règlement Intérieur. Simplement, il serait souhaitable que ce qu'il contient soit strictement respecté, je pense notamment aux délais de convocation des Commissions.

*(Arrivée de Mme Sainte Rose)...*

Pour ce Conseil, les Commissions ont été convoquées 3 jours avant leur tenue, alors qu'il est précisé dans le Règlement Intérieur -et c'était déjà le cas dans l'ancien Règlement Intérieur- que c'est 5 jours avant. Ce n'est pas très grave, mais cela a empêché un certain nombre de nos collègues d'être présents. S'il était possible d'anticiper en ayant (comme cela se faisait) les dates des Conseils et donc par nature les dates des Commissions à l'avance, cela faciliterait le travail de chacun.

Une remarque : ce n'est pas la première fois qu'il se tient un Conseil municipal dans cette salle puisqu'il s'en est tenu un solennel le jour où l'ANRU a été approuvé. Ce n'est donc pas une Première, mais cela n'enlève rien à la qualité de cette réunion présente.

**M. Le Maire.** - Merci pour cette mémoire qui ne peut pas être la mienne.

Effectivement, il est important que les Conseils parfois sortent des murs de l'Hôtel de Ville.

Concernant le Règlement Intérieur, nous l'adoptons aujourd'hui. Il sera naturellement respecté dans l'ensemble de ses dispositions. Le calendrier a dû être finalisé... Avant de faire non du regard, laissez-moi terminer ! Le calendrier a dû être finalisé pour les dates des Conseils municipaux et donc des Commissions. Il sera transmis bien évidemment, de sorte que plus personne ne manquera à l'appel, en tout cas pour les membres de votre Groupe lors de ces réunions de Commissions et en tout cas pour les membres de votre Groupe qui ont accepté d'y participer.

*(Arrivée de M. Stutz)...*

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas.

Je signale que ce Règlement Intérieur intègre l'un des engagements de notre campagne sur l'exemplarité, donc notamment sur la participation des élus qui ont des délégations et donc des indemnités, car nous nous

étions engagés à ce que les indemnités soient réduites quand des élus ne participent pas de façon régulière aux réunions dites obligatoires. Ce Règlement Intérieur tient compte de cette nouvelle disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver son nouveau Règlement d'Intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

**N° D\_124\_2020 – Adoption du règlement intérieur du conseil de quartier de Survile**

En exercice : 35    Présents : 31    Votants : 32

Par délibération en date du 03 juillet 2020, au visa des dispositions de l'article L.2143.1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a créé un conseil de quartier couvrant la ville haute de Montereau-Fault-Yonne dont le quartier politique de la ville (QPV).

Cette nouvelle instance d'expertise citoyenne s'appuiera sur le fonctionnement du conseil citoyen dont la composition a été actée par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015.

Cet organe consultatif s'inspirera donc des directives propres à la géographie prioritaire selon les mentions inscrites dans la loi n° 2014-17 du 21/02/2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine afin d'assurer une mutualisation parfaite des deux dispositifs.

Ce conseil de quartier sera animé par l'adjoint délégué au quartier de Survile, qui s'est engagé à respecter l'éthique des sept dispositions mentionnées dans la charte de l'élu local adoptée au conseil municipal du 03 juillet 2020.

Cette instance consultative se veut être force de propositions, de projets, d'avis sur tout sujet intéressant le quartier et la ville (environnement, voirie, sécurité, circulation, projets d'aménagement, solidarité, convivialité ...) mais aussi d'alerte auprès du Maire sur des difficultés éventuelles à résoudre. **Cet espace consultatif est un lieu d'échange entre les montereais résidant en ville haute et la municipalité ; permettant ainsi d'établir des liens avec l'ensemble des quartiers de la commune.**

Son fonctionnement repose sur un règlement intérieur qui délimite son organisation. Il est composé de deux collèges dont un collège habitant et un collège acteurs sociaux, économiques et associatifs. Leurs membres seront tirés au sort suite à un appel à candidature basé sur des critères d'éligibilité relatif au lieu de résidence (QPV) ou au lieu d'implantation d'activité.

Un représentant par collège est nommé pour participer aux instances contrat de ville afin qu'ils puissent suivre ainsi l'avancée des travaux liés à cette contractualisation. Ces membres sont désignés pour 3 ans. Cette instance se réunira en assemblée plénière au moins une fois par an. Des moyens de fonctionnement leur sont alloués.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 24 septembre 2020

**M. Le Maire.** – Cette disposition est détaillée dans le projet de Règlement qui vous a été transmis.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Non.

C'est un Règlement similaire à celui de l'ancien conseil citoyen. Il est très calqué dessus.

Nous aurons donc une assemblée consultative et participative intéressante à l'échelle du QPV.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'adopter le règlement intérieur établissant les principales règles de fonctionnement de ce conseil de quartier
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tous documents relatifs au fonctionnement de cette instance participative

**N° D\_125\_2020 – Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne –  
Désignation d'un représentant**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

**CONFORMEMENT** à l'arrêté en date du 30 juin 2016, le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France a créé le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion des centres hospitaliers de Montereau-Fault-Yonne, de Fontainebleau et de Nemours avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**CONFORMEMENT** à l'article L 6143-5 du code de la santé publique, un conseil de surveillance de quinze membres gère cet établissement qui comprend cinq représentants des collectivités territoriales.

Au titre du représentant de cet établissement, un représentant de la commune de Montereau doit être désigné.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

Y a-t-il des candidatures ?

*(Arrivée de M. Setbon)...*

**M. Lemoine.** – Le Groupe "En avant Montereau" a décidé de présenter la candidature de James Chéron au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

**M. Le Maire.** - Très bien !

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Je vous remercie de cette confiance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De désigner M. James CHERON au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne

**N° D\_126\_2020 – SCIC Campus Numérique – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Pour accompagner le développement du Très Haut Débit sur le territoire, en Ile-de-France, et au-delà même de la région, répondre au défi des nouveaux emplois de demain, et contribuer au développement économique du sud Seine-et-Marne, un centre de formation dédié aux métiers de la fibre optique et de l'aménagement numérique, le Campus Numérique de Montereau, a ouvert ses portes 5 rue du Chatelet à Montereau-Fault-Yonne, dans des locaux acquis et réhabilités par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM).

La ville de Montereau-Fault-Yonne est actionnaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2014

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des candidatures ?

**M. Lemoine.** - Le Groupe "En avant Montereau" a décidé de présenter la candidature de Sofiane Reguig comme membre titulaire et de moi-même comme membre suppléant.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De désigner :

M. Sofiane REGUIG représentant titulaire de la Ville de Montereau-fault-Yonne

M. Maxime LEMOINE représentant suppléant en cas d'empêchement du titulaire

# **N° D\_127\_2020 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Désignation des représentants**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance conforte le rôle du Maire dans ce domaine.

En vertu de ce texte, Monsieur le Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences des autres intervenants en matière de prévention de la délinquance.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) mis en place dans des conditions fixées par décret.

A Montereau, le CLSPD a été créé le 26 mai 2003.

Présidé par le Maire ou son représentant, le CLSPD comprend notamment le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ; le président du Conseil Départemental, ou son représentant ; des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet, des représentants d'associations, des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion, de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du CLSPD.

## **Les missions du CLSPD :**

- Favoriser les échanges d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés ;
- Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Le CLSPD est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Pour ré activer le CLSPD, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la composition du CLSPD comme ci-après :
  - Le Maire ou son représentant ;
  - . Le Préfet ou son représentant ;
  - . Le procureur de la République ou son représentant ;
  - . Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;

- . Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- . Des représentants d'associations ; désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent
- . Des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion, de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;
- . En tant que de besoin et selon les particularités locales, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du CLSPD.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 24 septembre 2020

**M. Le Maire.** – Nous devons désigner deux conseillers municipaux représentant notre commune. Je lance un appel à candidatures.

**M. Lemoine.** - Le Groupe "En avant Montereau" a décidé de présenter les candidatures de Gilles Asfaux et de Haris Mebarki.

**M. Le Maire.** – Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De désigner le maire comme Président du CLSPD et deux conseillers municipaux suivants comme représentants de la Ville :
  - M. Gilles ASFAUX
  - M. Haris MEBARKI
- De fixer la composition du CLSPD comme suit :
  - Le Préfet ou son représentant ;
  - Le procureur de la République ou son représentant ;
  - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
  - Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
  - Des représentants d'associations ; désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent
  - Des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion, de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale

ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;

. En tant que de besoin et selon les particularités locales, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du CLSPD.

## **N° D\_128\_2019 – Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) – Désignation des représentants**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance conforte le rôle du Maire dans ce domaine.

En vertu de ce texte, Monsieur le Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences des autres intervenants en matière de prévention de la délinquance.

L'article 9 de cette loi permet la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF). A Montereau, le CDDF a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Monsieur le Maire est membre de droit du CDDF, il préside le conseil ou désigne son représentant en cas d'empêchement.

Le CDDF peut comprendre des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention.

Les informations communiquées à ses membres sont soumises au secret professionnel et ne peuvent être divulguées.

### **La mission du CDDF consiste à :**

- Soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme, le décrochage scolaire ou social
- Entendre une famille et envisager avec elle les moyens de prévenir et de protéger les enfants mineurs des dérives délinquantes, des situations de danger

### **Les actions du CDDF peuvent être :**

- Prononcer des recommandations ;
- Proposer un accompagnement parental et/ou de l'enfant consistant en un suivi individualisé à travers des actions de conseil et de soutien éducatif et/ou psychologique ;
- Saisir la protection de l'enfance par une information préoccupante si nécessaire ;
- Demander « Un rappel à l'ordre » en cas de démission manifeste des parents.

Pour faire face aux nombreuses difficultés familiales existant sur notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer la composition du Conseil à deux conseillers municipaux, un représentant de la communauté éducative de Montereau et deux représentants d'association qui siègeront au CDDF.

D'autre part, deux représentants de l'Etat seront nommés par Monsieur le Préfet, en application de l'article D 14168 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 24 septembre 2020

**M. Le Maire.** – Nous devons désigner deux conseillers municipaux. Je lance un appel à candidatures.

**M. Lemoine.** - Le Groupe "En avant Montereau" a décidé de présenter les candidatures de Soraya Soni Mazouzi et de Gilles Asfaux.

**M. Le Maire.** – Y a-t-il d'autres candidatures pour représenter le Conseil municipal au CDDF ? Je n'en vois pas.

Nous devons désigner deux représentants d'association.

**M. Lemoine.** - Le Groupe "En avant Montereau" a décidé de présenter les candidatures de Kaoutar Meunier pour Soleil d'enfants et de Béatrice Turney Corneillan pour Mamans Volontaires.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Il faut désigner un représentant de la Communauté éducative de Montereau et il est indiqué : "*le Principal du collège qui n'aura pas été désigné par le Préfet comme représentant de l'Etat*". Ce n'est pas très clair dans mon esprit. Le Préfet en désigne un et nous désignons le deuxième.

Il nous est difficile de désigner un représentant tant que le Préfet n'a pas désigné le sien car on peut désigner le même. On y reviendra j'imagine... On me dit que c'est dans les pouvoirs du Maire. Je suis désolé, cela ne passera donc pas en Conseil municipal.

Je vous remercie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De désigner deux conseillers municipaux comme représentants de la Ville au Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) :
  - Mme Soraya SONI MAZOUZI
  - M. Gilles ASFAUX

- De désigner un représentant de la communauté éducative de Montereau, à savoir :
  - Le principal du collège qui n'aura pas été désigné par le Préfet comme représentant de l'Etat.
- De désigner deux représentants d'association qui siègeront au CDDF :
  - Mme Kaoutar MEUNIER pour l'Association Soleil d'Enfants
  - Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN pour l'Association Mamans Volontaires

**N° D\_129\_2020 – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants du Conseil Municipal de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2016/03/02 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau en date du 7 mars 2016 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la Communauté de Communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil Municipal,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil municipal une relative marge de liberté,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales susvisé, que la nomination de chacun des candidats auxdits postes a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**M. Le Maire.** – Nous devons désigner deux membres.

**M. Lemoine.** – Nous proposons les candidatures de Philippe Stutz comme membre titulaire et de Majdouline El Abidi comme membre suppléante.

**M. Le Maire.** – Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- DE PROCÉDER à la désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Montereau-Fault-Yonne pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays de Montereau :
  - M. Philippe STUTZ – titulaire
  - Mme Majdouline EL ABIDI - suppléant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**N° D\_130\_2020 – Approbation du rapport de gestion de la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour l'année 2019**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Vu le rapport approuvé lors du Conseil d'Administration du 31 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (SEM) Sud Développement a pour objet social de :

- Procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière.
- Procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de commerce, de bureaux ou de locaux industriels.
- Procéder à l'étude, à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.
- Procéder à l'étude, la construction et l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus, ainsi qu'à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés sur tous terrains.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport de gestion est présenté au conseil municipal et a été approuvé par le conseil d'administration de la société. La Ville de Montereau-fault-Yonne est actionnaire de la SEM Sud Développement. Au titre de l'exercice 2019, la ville de Montereau-fault-Yonne était représentée au conseil d'administration par Messieurs James CHERON, Yves JEGO, Jean-Marie ALBOUY et Mme Andrée ZAIDI

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 23 septembre 2020

**Le conseil municipal prend acte :**

- du rapport établi sur l'activité de la société d'économie mixte (SEM) Sud Développement au titre de l'exercice 2019.

**N° D\_131\_2020 – Adhésion à la Fédération des Etablissements Publics Locaux (EPL)**

En exercice : 35   Présents : 32   Votants : 33

La Fédération des élus des Entreprises publiques locales est une association loi 1901 créée en 1946 qui rassemble les 11 000 élus de toute la France et de toutes les sensibilités politiques autour du choix qu'ils ont fait d'exercer leurs responsabilités locales en ayant recours à la solution d'entreprises détenues par leurs collectivités locales, et qu'ils gouvernent. Elle est affiliée au réseau européen des 30 000 Entreprises publiques locales représenté par le Ceep, le Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics.

Elle vise à :

- Permettre à toutes les Epl d'intervenir et de se développer dans les conditions les plus favorables
- Accompagner ses adhérents afin de préparer l'avenir et renforcer la performance des Epl dans l'ensemble de leurs activités
- Promouvoir le modèle Epl auprès des collectivités locales et les accompagner dans le pilotage de leurs opérateurs et leurs choix de modes de gestion

L'adhésion de la ville de Montereau-fault-Yonne permet de :

- Accéder à un réseau de 11 000 élus administrateurs d'Epl et aux retours d'expériences des 1310 Epl françaises
- Sécuriser la capacité à mobiliser des Epl pour les projets
- Valoriser les actions engagées sur le territoire à travers des opérateurs Sem, Spl et SemOp
- Etre accompagnée dans ses réflexions de création d'une Sem, Spl ou SemOp
- Professionnaliser le pilotage de ses opérateurs Sem, Spl et SemOp

Dans le cadre des actions mises en œuvre et susceptibles d'être mises en œuvre, l'adhésion de la ville de Montereau-fault-Yonne à cette association permettra de bénéficier d'un accompagnement spécialisé, de conseils juridiques, d'une offre de formations et d'une veille sur l'actualité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant l'intérêt pour la ville de Montereau-fault-Yonne d'adhérer à la fédération des EPL

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'ADHERER à la fédération des EPL
- DE PRENDRE ACTE que le montant de l'adhésion s'élève à 4 500 euros et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération
- DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2020

**N° D\_132\_2020 – Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la ville de Montereau-Fault-Yonne est membre.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**M. Lemoine.** – Nous avons plusieurs interrogations à ce sujet.

- Sur l'étude de la mutation de la Zone industrielle, puisqu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a pour mission la mutation et la remise sur le marché privé du Parc d'entreprises. Quand aurons-nous des perspectives opérationnelles car des porteurs de projet se renseignent déjà en mairie ?
- La Communauté de communes envisage de travailler avec la mairie dans la dynamisation du port parce qu'une réunion s'est tenue avec le gestionnaire et une entreprise qui a un projet d'extension, mais en l'absence de la Communauté de communes.
- Malgré les différentes études montrant l'intérêt de promouvoir le terroir local en cœur de ville, il semble que le local acquis par la Communauté de communes rue Edmond Fortin sera loué à une agence d'intérim. Cela n'a aucun intérêt, comme rappelé par les commerçants lors de la réunion avec la Déléguée au commerce Evelyne Henriot et le Maire James Chéron.

Est-ce que la Communauté de communes envisage la cession, comme le Maire l'a proposé, de ce local ?

Enfin, est-ce que la Communauté de communes a prévu la réouverture de l'Office de Tourisme ? Si non, quelles actions sont prévues pour promouvoir le territoire ?

**M. Le Maire.** - Y a-t-il d'autres interventions. Je n'en vois pas.

Ces questions seront adressées à la Communauté de communes, de sorte qu'on puisse obtenir des réponses.

Il n'y a pas d'autres interventions.

Nous prenons acte de ce rapport d'activité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :**

➤ Du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

### **N° D\_133\_2019 – Rapports annuels 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement : assainissement collectif et non collectif – eau potable**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2019 des établissements publics de coopération Intercommunale.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 23 septembre 2020

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :**

➤ Des rapports annuels 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics :

- Assainissement collectif et non collectif
- Eau potable

### **N° D\_134\_2020 – Décision modificative n°1 Budget principal Ville**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 29

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**M. Jégo.** – Oui Monsieur le Maire, d'abord pour marquer ma surprise de voir une DM 1 aussi importante quelques jours après avoir voté le Budget, puisque nous avons voté le Budget de la Ville de Montereau le 9 septembre -si mon souvenir est bon. Aujourd'hui 30 septembre, nous sommes déjà en train de modifier profondément le Budget voté il y a trois semaines. Un point sur lequel j'attire à nouveau votre attention, comme je l'avais fait lors du vote du Budget : une nouvelle augmentation des frais de personnel puisque dans cette Décision modificative vous abondez le Budget des frais de personnel de 300 000 € supplémentaires, par rapport à un budget qui était déjà en très forte augmentation dans le Budget primitif. Il y a donc là une addition de chiffres de dépenses qui sont évidemment pour nous un sujet d'interrogation, d'autant plus que je n'imagine pas que ces 300 000 € de dépenses supplémentaires soient apparus entre le 9 septembre et le 30 septembre. C'est pour le moins étonnant. J'aimerais avoir un début d'explication de cette DM aussi importante et aussi proche du Budget primitif.

**M. Le Maire.** – Merci. D'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas.

J'avoue être confus de votre confusion. Le Budget de la Ville de Montereau a été adopté le 10 juillet et non le 9 septembre. Cela ne fait pas 3 semaines, mais quasiment 3 mois, ce qui n'est pas exactement la même chose. Nous avions d'ailleurs expliqué le 10 juillet -et non le 9 septembre- que le Budget adopté allait être modifié dans le cadre de cette Décision modificative, notamment prenant en compte un certain nombre de dispositions exceptionnelles liées par exemple au COVID, cette crise sanitaire qui est arrivée cette année et qui impacte les budgets de toutes les collectivités. Par exemple, cela impacte la masse salariale, puisque vous aviez vous-même appelé très tôt de vos vœux le versement d'une prime aux agents, ce que nous avons décidé et ce que nous mettons en œuvre dans le cadre de cette Décision modificative. La prime COVID pour les agents de la mairie de Montereau représente un surcoût de 168 825 € (c'est comptable). Vous avez déjà là la moitié du chiffre que vous évoquez.

Afin de soutenir notamment les commerçants de la Ville de Montereau, nous avions aussi décidé d'anticiper le versement des bons d'habillement aux agents de la Ville de Montereau. Ils sont habituellement distribués en fin d'année et impactent le budget de l'année suivante. Cela n'a pas été le cas cette année et vous avez là 56 000 € qui viennent remplacer les futurs bons qui sont une anticipation. Ce sera une dépense en minoration du prochain Budget.

Nous avons créé une équipe de médiation de nuit, vous le savez, tout particulièrement à l'occasion de la crise du COVID et pour aider à faire respecter un certain nombre de mesures, notamment celles du couvre-

feu. Cette équipe de médiateurs de nuit a un coût. Nous l'avons maintenu en activité et il y a là 92 000 € qui viennent expliquer l'augmentation en matière de RH que vous évoquez.

Vous le voyez, ce sont essentiellement des dépenses liées au COVID dans une Décision modificative dont vous auriez pu aussi dire qu'il y avait une diminution significative des dépenses de fonctionnement à hauteur de 444 498 € par rapport aux dépenses de fonctionnement habituelles. Il y a donc des diminutions sur les dépenses de fonctionnement qui sont, il est vrai, compensées par d'autres augmentations liées à une année très singulière et notamment à des événements sanitaires très particuliers.

Quand trois semaines deviennent trois mois, la vision globale de ce Budget peut être victime d'une distorsion.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je mets à voix cette Décision modificative du Budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 4 abstentions : M. JEGO – M. ALBOUY – M. DEYDIER – Mme DA FONSECA)**

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

### **N° D\_135\_2019 – Décision modificative n°1 Budget annexe Activités économiques**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « Activités Economiques assujetties à la TVA » les ouvertures de crédits nécessaires à l'acquisition d'un local.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**M. Jégo.** – Je suis désolé sur ma confusion entre le mois de juillet et le mois de septembre.

**M. Le Maire.** – Ce n'est pas très grave !

**M. Jégo.** – Je ne pense pas que ni la prime COVID était inconnue au mois de juillet - j'ai le souvenir que vous l'aviez annoncée dans le cadre du Budget, donc pour moi elle était inscrite dans le Budget. Dont acte, elle est inscrite dans la DM, ni les autres dépenses que vous avez évoquées. Je pense notamment à l'anticipation des bons d'achats puisque je vous avais posé la question lors du vote du Budget sur les bons

d'achats et vous m'aviez d'ailleurs répondu. C'était pour moi des dépenses qui étaient dans le Budget. Mais on ne va pas épiloguer sur ce sujet. J'imagine que nous aurons une vision globale de ce qu'a coûté la COVID à la Ville de Montereau, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

J'ai une question sur l'acquisition du bâtiment de la rue Maison Garnier : quelle destination la Ville envisage-t-elle de ce bâtiment ?

**M. Le Maire.** - D'autres questions ? Je n'en vois pas.

Pour répondre à la première question sur le coût de la COVID, à ce jour, en termes de dépenses supplémentaires ou de pertes de recettes, la COVID coûte à la Mairie de Montereau 551 000 €.

Sur l'acquisition telle qu'elle a été évoquée dans le cadre de cette DM sur le Budget annexe Activités Economiques, la Mairie de Montereau propose l'acquisition de ces bâtiments pour ensuite les mettre à la location de bureaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe des Activités Economiques assujetties à la TVA les ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

#### **N° D\_136\_2020 – Décision modificative n°1 Budget annexe Centre Municipal de Santé**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « Centre Municipal de santé » les ouvertures de crédits nécessaires à la prise de fonctions d'un nouveau médecin généraliste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**M. Lemoine.** - Avec l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste au Centre Municipal de Santé POM3, il y a lieu d'autoriser les ouvertures de crédits nécessaires aux rémunérations de ce médecin, d'une part, et à l'encaissement des recettes des consultations, d'autre part.

Il est nécessaire par conséquent d'adopter une décision modificative pour le budget annexe Centre Municipal de Santé 2020 – DM N°1.

**M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?**

**M. Jégo. -** On se réjouit de l'arrivée de ce nouveau médecin. Au cours de l'été -et cette fois-ci je ne me trompe pas entre juillet et septembre- de nombreux habitants nous ont fait part de leur surprise de voir le Pôle fermé pendant les congés. J'entends bien que les médecins qui l'animent aient droit à des vacances, mais en général quand un cabinet médical veut maintenir son activité il fait appel à un intérimaire pendant le temps où légitimement le médecin est en vacances. Maintenant que ce Pôle se densifie en termes d'offres médicales, est-il possible de réfléchir au maintien de ce service public qui devient de plus en plus indispensable, y compris pendant la période des congés ? Nous étions en pleine période COVID, beaucoup de questions se posaient au regard de la santé. Je ne veux pas polémiquer sur le passé, mais est-il possible pour l'avenir de faire en sorte que le service public de santé soit maintenu, y compris pendant la période des congés ?

**M. Le Maire. -** J'y suis favorable, Monsieur Jégo. Effectivement, mieux vaut ne pas polémiquer sur le passé, car par le passé il y avait une décroissance du nombre de médecins et il n'y avait pas de Pôle médical municipal. Depuis neuf mois, j'ai pu ouvrir ce Pôle médical municipal en y travaillant de concert avec M. Henri Brun et nous étions, élus et services, les seuls à croire à la version que nous avons choisie, c'est-à-dire celle du salariat, ce qui permet aujourd'hui d'avoir quatre médecins. Il n'y en avait que trois cet été. Nous avons aujourd'hui quatre médecins généralistes, un avec une spécialité en Pédiatrie et le nouveau médecin (une femme) avec des notions particulières sur les questions de gynécologie, ce qui me semble important dans notre commune et notamment dans le quartier où nous nous situons ce soir.

Plus nous aurons de médecins et plus il sera facile d'organiser une permanence d'accueil au sein du Pôle médical municipal. Nous y travaillons. Cela n'a pas été possible cette année, mais l'année précédente et toutes les précédentes, il n'y avait aucun médecin toute l'année. Là, il y a un mieux et les recrutements -nous comptons dans les mois qui viennent avoir un nouveau médecin généraliste- effectués, en cours et à venir, permettront -nous l'espérons- d'aller vers une permanence des soins. Nous travaillons d'ailleurs avec notre adjoint délégué à la Santé à améliorer la question de la permanence des soins tous les jours. Nous aurons dans les semaines à venir une réunion avec les acteurs de la santé du territoire et nous engagerons avec eux un travail pour une permanence des soins le soir et le week-end. Cela fait bien longtemps qu'il n'y a plus de garde sur notre territoire, comme à peu près sur tous les territoires de France. Hélas, c'est un manque qui désorganise le service des Urgences de l'Hôpital car beaucoup de patients vont au service des Urgences alors que ce ne sont pas forcément des urgences à traiter par ce service-là, et cela crée aussi beaucoup d'inquiétudes parmi les patients et nos administrés. C'est un chantier que nous ouvrons. Nous sommes au début du mandat. Il nous reste donc beaucoup de travail, et notamment pour faire tout ce qui n'a pas été fait jusqu'à ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe du Centre Municipal de Santé les ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

**N° D\_137\_2020 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) – Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2333-6 à L.2333-15, relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**VU** notamment l'article L.2333-9 du CGCT, fixant les tarifs maximum de la T.L.P.E.,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° D\_61\_2019 en date du 24 juin 2019 fixant les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur la base d'un tarif de référence de 16,00€,

**CONSIDERANT** le contexte financier tendu lié à la crise sanitaire, et la volonté d'accompagner les acteurs économiques locaux

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**Mme El Abidi.** - Il est proposé cette année de pas augmenter les tarifs de la TLPE en raison de l'impact économique résultant de la crise sanitaire. Je vous propose ainsi de délibérer en faveur du maintien de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**M. Le Maire.** - Des tarifs inchangés.

**M. Jégo.** – Je n'ai pas de question spécifique sur le maintien des tarifs. Simplement Monsieur le Maire, vous avez pu noter qu'en ce troisième Conseil municipal de la nouvelle majorité, la minorité essaie d'avoir un ton très posé, non polémique sur les sujets. Nous posons simplement un certain nombre de questions qui sont celles de la population. Si nous pouvions éviter de poursuivre, en tout cas pour l'heure -on verra ce que donneront les mois à venir- une campagne électorale qui consiste à expliquer qu'il ne se passait rien avant et que depuis le 28 juin tout est formidable, je pense qu'on s'en sortirait tous beaucoup mieux. Je n'ai aucune envie de polémiquer, ni de défendre 25 années de bilan, ni de défendre le projet municipal de 2014 que vous avez été amené en partie à mettre en œuvre, notamment en créant un Pôle de santé qui était prévu dans ce projet municipal, il y en avait même deux en prévision. Pour l'instant, un a vu le jour et je ne peux que m'en réjouir, mais si on pouvait éviter les petites piques et faire en sorte que chaque fois que je

relaie quelque chose avec un ton qui n'est ni celui du reproche ni de la polémique, je pense que les échanges seraient beaucoup plus fluides et chacun s'en porterait mieux. Je suis sûr que vous allez pouvoir surmonter cette volonté de poursuivre une campagne électorale qui est terminée.

**M. Le Maire.** - Je crois que nos échanges sont fluides et pour ma part, je vais très bien. Je vous en remercie !

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE MAINTENIR** les tarifs appliqués pour l'année 2020
- **D'APPLIQUER** les tarifs suivant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

SURFACES	ENSEIGNES Tarif/m <sup>2</sup> /an	TARIFS	
		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES AFFICHAGE NON NUMERIQUE Tarif/m <sup>2</sup> /an	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES AFFICHAGE NUMERIQUE Tarif/m <sup>2</sup> /an
≤ 7,00 m <sup>2</sup>	Exonéré		
> 7,00 m <sup>2</sup> à ≤ 12,00 m <sup>2</sup>	16,00 €	16,00 €	48,60 €
> 12,00 m <sup>2</sup> à ≤ 50,00 m <sup>2</sup>	32,00 €		
> 50,00 m <sup>2</sup>	64,00 €	32,00 €	97,20 €

**N° D\_138\_2020 – Signature d'une convention avec la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour un apport en compte courant d'associés**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

**CONSIDERANT** la nécessité d'élargir la capacité financière de la SEM Sud Développement afin de lui permettre de disposer, de façon conjoncturelle, d'un niveau de liquidité suffisant pour répondre à ces besoins de financement dans les meilleures conditions,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**Mme El Abidi.** – La Société d'Economie Mixte (SEM) Sud Développement, dont la commune de Montereau-Fault-Yonne est l'actionnaire majoritaire, doit aujourd'hui faire face à un besoin de financement court terme afin de clôturer les opérations en cours. Il a donc été décidé que la commune accorde à la SEM une avance numéraire d'un montant de 300 000 €, qui prendra la forme d'un apport en compte courant d'associés

consenti pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois, à compter de la date effective de versement des fonds.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec la SEM Sud Développement une convention d'apport en compte courant d'associés d'un montant de 300 000 €.

**M. Le Maire. – Y a-t-il des questions ?**

**M. Jégo.** - Je connais, comme vous, comme ceux qui étaient administrateurs de cette SEM, l'état difficile dans lequel l'ancien Président de la SEM a laissé la situation à son départ. Nous avons déjà voté l'année dernière une augmentation du capital. Nous apportons aujourd'hui à la SEM 300 000 € en compte courant, c'est-à-dire que la Ville prête 300 000 € à la SEM.

Nous apportons à la SEM 250 000 € en lui rachetant son bâtiment. Cela fait donc 550 000 € qui sont apportés par la puissance publique à la SEM. Est-ce que cette somme va permettre de boucler les dossiers ? Est-ce que cela va permettre de sortir de la situation de grande difficulté dans laquelle ceux qui ont géré cette SEM jusqu'à présent nous ont laissé cet outil ? Cette question ne cherche pas à ouvrir les dossiers du passé, mais à se rassurer pour l'avenir. Je pense que l'effort de la Ville à hauteur de 550 000 € est très conséquent. Il faudrait qu'on ait la garantie que cela permettra de ne pas y revenir.

**M. Le Maire. -** Comme vous le dites, l'ancienne direction de la SEM a été particulièrement imprévoyante et a manqué de précaution sur un certain nombre de sujets. Vous évoquez deux apports : celui dans le cadre d'une acquisition, c'est-à-dire qu'en échange d'une somme d'argent la commune acquiert du patrimoine et il y a un prêt à taux zéro à échéance relativement courte (c'est le sujet de cette délibération). J'espère que vous avez vu que le gros chantier en cours, qui a généré de nombreuses difficultés (les terrasses d'Alembert), a repris. Le chantier suit son cours. En revanche, comme vous le savez, il faut commencer par construire avant d'être payé. Il y a donc des questions de trésorerie à gérer et c'est ce à quoi nous nous attachons, car si ce dossier a été particulièrement mal géré par l'ancien Directeur général, je considère que le projet doit se poursuivre parce que ce n'était pas un mauvais projet en termes d'urbanisme et de projet de construction de ville et de quartier. Egalement parce que des acquéreurs ont fait confiance à la puissance publique, ont investi leurs économies, se sont projetés dans leur vie, dans des maisons, et on ne peut pas les abandonner, quels qu'ont pu être les errements de la direction passée. Il n'y a pas de mise de fonds à perte, puisqu'il y a sur le sujet de tout à l'heure une acquisition et donc un accroissement du patrimoine de la commune de Montereau en échange d'un paiement. Là, il s'agit d'une avance de trésorerie récupérable dans les conditions évoquées par notre adjointe aux Finances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

30

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la SEM Sud Développement pour un apport en compte courant d'associés
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention
- **DE PRÉCISER** que cet apport en compte courant d'associé est consenti pour une durée de 24 mois, éventuellement renouvelable 1 fois, à compter de la date effective de versement des fonds.

### **N° D\_139\_2020 – Apurement du compte 1069**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Le compte 1069, compte non budgétaire utilisé par le Comptable, présente un solde débiteur de 655,18€ qu'il convient d'apurer en vue de la mise en application du nouveau plan comptable « M57 ».

La ville est sollicitée par la Trésorerie pour effectuer les travaux préparatoires au passage en M57, nomenclature comptable née le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la comptabilité des métropoles, actuellement utilisée par les collectivités qui l'ont souhaité. Cette norme comptable répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification. La M57 sera, en principe, généralisée à toutes les collectivités à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé d'autoriser l'apurement du solde du compte 1069 par une opération semi-budgétaire, soit l'émission d'un mandat au compte 1068.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** l'apurement du solde débiteur du compte 1069, par l'émission d'un mandat au compte 1068 d'un montant de 655,18€.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette régularisation sont prévus au budget de l'exercice en cours.

### **N° D\_140\_2020 – Etat de l'actif – Correction d'erreurs sur exercices antérieurs**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

**VU** l'avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire concorder l'état d'actif immobilisé tenu par le comptable avec l'état d'inventaire du patrimoine de la commune,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**Mme El Abidi.** - Certaines opérations de suivi et de mise à jour de l'inventaire établies par la Ville n'ont pas pu être réalisées par la Trésorerie au cours des années précédentes et il en résulte une différence qu'il convient de régulariser.

Par ailleurs, certains comptes de bilan présentent des anomalies anciennes qu'il convient d'apurer.

Il vous est proposé d'adopter cette délibération autorisant le comptable à effectuer les corrections nécessaires.

Il est précisé qu'il s'agira d'opérations d'ordre non budgétaire, donc qui sont neutres budgétairement et n'impliqueront aucune dépense supplémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer les corrections nécessaires
- **DE PRÉCISER** que ces corrections représentent des opérations d'ordre non budgétaire, et qu'elles ne nécessitent donc pas d'ouverture de nouveau crédits au budget.

**N° D\_141\_2020 – Frais de représentation – plafonds annuels**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Le Maire et le Directeur Général des Services peuvent recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses qu'ils ont engagées à l'occasion de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité peut être versée sous forme fixe et annuelle, ou sur la base des frais réels justifiés, dans la limite d'un plafond.

La délibération n° D\_61\_2020 du 10 juillet 2020 sur l'organisation de la vie municipale a prévu le remboursement de leurs frais au Maire et au Directeur Général des Services sur présentation des pièces justificatives, sans en déterminer le montant annuel maximum.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4.500€ le plafond annuel des frais de représentation du Maire et à 2.000€ le plafond annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**Mme El Abidi.** - Par délibération du 10 juillet 2020 décidant l'organisation de la vie municipale, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser le remboursement au Maire et au Directeur général des services des frais de représentation qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune, sur la base des frais réels justifiés.

Toutefois, nous n'avions pas fixé de montant annuel maximum. Cette délibération propose donc d'y remédier en fixant ce plafond à 4 500 € pour le Maire et à 2 000 € pour le Directeur général des services.

**M. Le Maire.** - Oui, avec des plafonds, c'est mieux !

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De fixer à 4.500€ le plafond annuel des indemnités pour frais de représentation du Maire.
- De fixer à 2.000€ le plafond annuel des indemnités pour frais de représentation du Directeur Général des Services.

## **N° D\_142\_2020 – Adoption du Règlement d'utilisation des véhicules de service**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

La Ville de Montereau dispose d'un parc automobile composé de véhicules de services pour les déplacements professionnels des agents.

Dans le but d'apporter une transparence dans l'utilisation de ces véhicules, il a été élaboré un règlement d'utilisation qui sera appliqué à l'ensemble des agents de la Ville.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 septembre 2020

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de services

## **N° D\_143\_2020 – Modification du tableau des effectifs**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

**M. Jégo.** - Je félicite les agents ! C'est une grosse promotion qui nous est proposée en nombre d'agents. Nous voterons bien sûr cette modification.

Naturellement sous le sceau de la confidentialité, nous souhaiterions avoir la liste nominative des agents concernés, qui ont bénéficié de ces promotions de la part de la municipalité.

**M. Le Maire.** - Vous pouvez passer quand vous le souhaitez à la Direction des Ressources Humaines. Il n'y a aucune difficulté. Je ne suis pas certain d'ailleurs qu'il y ait plus de promotions dans le cadre de ces avancements de grade que les autres années.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

– De créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

⇒ **Dans le cadre des avancements de grades 2020 :**

- 1 poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C),
- 1 poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C),
- 3 postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C),
- 8 postes permanents d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C),
- 4 postes permanents de Brigadier-chef Principal de Police Municipale à temps complet (catégorie C),
- 1 poste permanent Professeur Territorial d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet (catégorie A),

⇒ **Dans le cadre du fonctionnement des services :**

- 1 poste permanent de Médecin territorial de 1ère classe à temps non complet 18 heures par semaine (catégorie A-filière médico-sociale) pour permettre le recrutement d'un médecin généraliste au pôle médical municipal de Montereau (POM3).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants:

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade de Médecin territorial de 1ère classe.

L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- un poste permanent d'Educateur territorial de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie A-filière médico-sociale)

Afin de pallier le départ en retraite de la Directrice Adjointe de la Maison des Parents, un appel à candidatures a été lancé pour prévoir son remplacement.

Par conséquent, il est nécessaire de créer un poste d'Educateur territorial de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie A) à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants:

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi
- 3-2 En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Veiller à l'application par la structure des règles et directives municipales

- Mettre en œuvre le projet d'établissement et être garante du projet pédagogique
- Dépistage des signes d'appel de mal être psychique ou physique de l'enfant et alerte
- Management et gestion d'une équipe pluridisciplinaire
- Veille juridique et actualisation de la législation petite enfance
- Gestion des équipements mis à disposition et définition des besoins de la structure
- Gestion administrative et du budget de la structure
- Gestion de la régie
- Encadrement des stagiaires

Le candidat devra justifier de diplômes nécessaires et d'une expérience significative.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A-filière administrative)

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Carrefour de la Réussite », il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Elaborer, organiser, mettre en œuvre et évaluer le projet de fonctionnement du carrefour de la réussite mobilisant notamment les acteurs de la Digitale Académie, le CNAM, l'école du Web, l'école de la deuxième chance, un campus de l'industrie et du nucléaire avec le lycée Malraux, une antenne universitaire en langues étrangères, la construction d'une résidence CROUS... et en participant à la redéfinition des missions stratégiques du service DEFI
- Accompagner les projets de développement de formations du lycée Malraux et faire de Montereau une ville Universitaire

- Accompagner le repositionnement de la Mission Locale et de l'école de la deuxième chance en ville Haute
- Participer à la création du dispositif « les Ambassadeurs de la Réussite »
- Participer aux différents réunions des partenaires, des commissions, et au conseil de quartier

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

⇒ **Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2020-2021 pour le conservatoire**, il est nécessaire, à compter du 1er octobre 2020 :

De créer :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6h30 par semaine (catégorie B),

De supprimer :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet 2h00 par semaine (catégorie B) ne correspondant plus aux besoins.

De modifier les postes suivants :

- de porter de 7h30 à 8h00 la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe (catégorie B)
- de porter de 10h00 à 10h30 la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe (catégorie B)

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-2 En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

⇒ **Dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**, il est nécessaire, à compter du 1er octobre 2020, de créer :

- 6 postes en contrat PEC

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de 55% du smic pour 20 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer 6 postes dans le cadre du parcours emploi compétences dont :

4 postes :

- Intitulé du poste : agent de nettoiemnt
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : SMIC

1 poste :

- Intitulé du poste : plombier
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : SMIC + 33.40 %

1 poste :

- Intitulé du poste : agent d'accueil
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : SMIC

- De modifier le tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes sont inscrits au budget

## **N° D\_144\_2020 – Modification des modalités d'indemnisation du Compte Epargne Temps**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002, et applicable à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007 instituant le compte épargne temps au titre des agents de la Ville de Montereau-Fault-Yonne,

**VU** la délibération n° 162/2010 du 29 septembre 2010 portant modification des modalités du compte épargne temps,

**VU** l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2020,

**Considérant** les modifications apportées à l'arrêté du 28 août 2009 sur l'indemnisation des jours du compte épargne temps, à savoir :

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

- De modifier à 15 jours le seuil au-delà duquel les jours du compte épargne temps peuvent être indemnisés,
- De modifier les montants forfaitaires comme suit :
  - 135 € en catégorie A
  - 90 € en catégorie B
  - 75 € en catégorie C
- Décide que les montants forfaitaires suivront les montants définis par l'arrêté du 28 août 2009 en cas de modification

## **N° D\_145\_2019 – Modification du régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement**

En exercice : 35   Présents : 32   Votants : 33

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

**VU** le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 06/2004 du 23 février 2004 portant refonte du régime indemnitaire du personnel communal,

**VU** l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2020,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement pour tenir compte des évolutions du statut et des missions des agents de la Ville de Montereau,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

- De modifier, au profit des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique, le régime indemnitaire ci-dessous exposé.

**Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)**

**Bénéficiaires.**

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique,
- Assistants d'enseignement artistique.

**Conditions d'octroi**

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
- Part Variable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement :
  - o Coordination d'un département : 0,3
  - o Nombre d'agents à encadrer dans le département :
    - Entre 1 et 3 : +0,10
    - Entre 4 et 6 : +0,20
    - A partir de 7 : +0,30
  - o Nombre d'élèves dans le département :
    - Entre 0 et 20 : +0,10
    - Entre 21 et 60 : +0,20

Entre 61 et 100 : +0,30  
Plus de 100 : +0,40

- Manière de servir : +0,10

Mode de calcul, sachant que le taux varie de 0 à 1.

#### Montant

- Part fixe : montant annuel de référence : 1 213,56 €, modulable de 0 à 1,
- Part Variable : montant annuel de référence : 1 425,84 €, modulable de 0 à 1.

Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds indiqué ci-dessus. Cette prime pourra être versée mensuellement aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public à l'exception des saisonniers et des emplois aidés conformément aux dispositions précisées dans les différents articles de la présente délibération. Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Les montant de référence sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et évolueront en même temps.

### **Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement**

#### Bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique,
- Assistants d'enseignement artistique.

#### Conditions d'octroi

Effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

#### Montant

Le crédit global est calculé sur la base du service réglementaire maximum multiplié par 9/13<sup>e</sup> appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG) du grade détenu ; le tout multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade :

[service réglementaire\* x (TBMG x 9/13<sup>e</sup>)] x nombre de bénéficiaires  
(\*) 20 h pour les assistants d'enseignement et 16 h pour les professeurs

La fraction ainsi définie est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

Le traitement brut moyen du grade se définit comme suit :

TBMG = (traitement 1<sup>er</sup> échelon + traitement de l'échelon terminal) / 2

Pour les professeurs hors classe, le TBMG à retenir est celui correspondant au grade de professeur de classe normale et le montant de l'indemnité ainsi obtenu est majoré de 10%. Cette majoration se cumule avec celle de 20% prévue pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

#### Taux individuel

En cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant de la formule de calcul évoquée précédemment pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire annualisées.

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270<sup>e</sup> de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective (HSE) est rémunérée, sur la base majorée de 25% de 1/36<sup>e</sup> de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1<sup>re</sup> heure. Soit montant annuel / 36 + 25%

#### Cumul

Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), ni avec le bénéfice d'un logement concédé par nécessité absolue de service.

### **Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction**

#### Bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à la condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal ou d'un établissement d'enseignement artistique non classé ou d'une école d'arts plastiques non habilitée à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

#### Conditions d'octroi

La possibilité d'attribuer des IFTS aux professeurs territoriaux chargés de direction repose sur le principe de parité et de l'équivalence avec les corps de l'Etat. En effet, les professeurs certifiés de l'éducation nationale (corps de référence pour le régime indemnitaire des professeurs territoriaux d'enseignement artistique) qui n'enseignent pas mais « exercent des fonctions administratives dans les services déconcentrés » sont éligibles aux IFTS des services déconcentrés. Dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignant mais, comme prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, assurent la direction pédagogique et administrative » de l'un des établissements d'enseignement artistique mentionnés ci-dessus peuvent prétendre au bénéfice des IFTS. Ces IFTS constituent le fondement juridique du régime indemnitaire des professeurs chargés de direction en lieu et place des primes liées à l'exercice de fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

#### Montant

Montant moyen annuel de référence au 1<sup>er</sup> février 2017 : 1 488,88 €.

Ce montant correspond aux IFTS de 1<sup>re</sup> catégorie conformément au tableau d'assimilation concernant les professeurs certifiés fixé par l'arrêté du 25 février 2002. Aucune distinction n'est faite entre les grades de professeur de classe normale et de professeur hors classe.

Le montant individuel ne peut dépasser le coefficient de 8 correspondant à huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ne sont pas cumulables avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

- De fixer la date de prise d'effet la présente mesure au 1<sup>er</sup> octobre 2020 sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **N° D\_146\_2019 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières et cadres d'emplois non encore éligibles**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

**VU** l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2020,

**Considérant** les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel(RIFSEEP) instaure un régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**M. Le Maire.** - Ce sont des cadres d'emplois qui n'avaient pas été encore concernés. C'est assez récurrent.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- **d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)** : qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur des critères professionnels en lien avec le poste occupé et sur l'expérience professionnelle de l'agent.
- **d'un complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

### **Principes et montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds selon chaque cadre d'emplois.

**L'I.F.S.E** et le **C.I.A** sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire(I.F.T.S)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- La prime de service et de rendement (P.S.R)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

**L'I.F.S.E** est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, les astreintes...)
- Le 13<sup>ème</sup> mois

La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

## 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Elle pourra être versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail),
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail)

## 2 - Mise en œuvre du RIFSEEP

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif pour les cadres d'emplois concernés prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**L'I.F.S.E** sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- Chaque année à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le **C.I.A** pourra faire l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatique d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100% du montant maximal. Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'entretien annuel d'évaluation.

Chaque cadre d'emplois est décliné en groupe de fonctions avec des montants afférents (un montant annuel minimum et maximum).

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Il est à noter que le montant de ce nouveau régime indemnitaire est moindre pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle de l'**I.F.S.E** et du **C.I.A** fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **3 - Détermination des groupes de fonctions :**

<b>Filière technique</b>	
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'une service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification
<b>Filière sportive</b>	
<b>Conseillers territoriaux des APS</b>	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'une service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
<b>Filière médico-sociale</b>	
<b>Cadres territoriaux de santé paramédicaux</b>	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'une service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
<b>Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</b>	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'une service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
<b>Infirmiers en soins généraux</b>	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'une service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
<b>Sages-femmes territoriales</b>	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'une service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

	conception
<b>Psychologues territoriaux</b>	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'une service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
<b>Puéricultrices cadres territoriaux de santé</b>	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'une service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
<b>Puéricultrices territoriales</b>	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'une service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'une service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification
<b>Techniciens paramédicaux territoriaux</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure ou de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonctions d'expertise, de coordination ou de pilotage
<b>Infirmiers territoriaux</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure ou de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonctions d'expertise, de coordination ou de pilotage
<b>Auxiliaires de puériculture territoriaux</b>	
Groupe 1	Encadrement d'une structure ou d'un service, agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s)
Groupe 2	Agent d'exécution

#### 4 - Détermination des montants

IFSE Montants annuels (en euros)		CIA	
MAXI Non logé	MAXI Logé pour nécessité absolue de service		Montant annuel maximum
<b>Filière technique</b>			
<b>Ingénieurs territoriaux</b>			
Groupe 1	40 290	23 865	7 110
Groupe 2	35 700	20 535	6 300
Groupe 3	27 540	16 650	4 860
<b>Filière sportive</b>			
<b>Conseillers territoriaux des APS</b>			
Groupe 1	25 500	25 500	4 500
Groupe 2	20 400	20 400	3 600

<b>Filière médico-sociale</b>				
<b>Cadres territoriaux de santé paramédicaux</b>				
Groupe 1	25 500	25 500		4 500
Groupe 2	20 400	20 400		3 600
<b>Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</b>				
Groupe 1	25 500	25 500		4 500
Groupe 2	20 400	20 400		3 600
<b>Infirmiers en soins généraux</b>				
Groupe 1	19 480	19 480		3 440
Groupe 2	15 300	15 300		2 700
<b>Sages-femmes territoriales</b>				
Groupe 1	25 500	25 500		4 500
Groupe 2	20 400	20 400		3 600
<b>Psychologues territoriaux</b>				
Groupe 1	25 500	25 500		4 500
Groupe 2	20 400	20 400		3 600
<b>Puéricultrices cadres territoriaux de santé</b>				
Groupe 1	25 500	25 500		4 500
Groupe 2	20 400	20 400		3 600
<b>Puéricultrices territoriales</b>				
Groupe 1	19 480	19 480		3 440
Groupe 2	15 300	15 300		2 700
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>				
Groupe 1	14 000	14 000		1 680
Groupe 2	13 500	13 500		1 620
Groupe 3	13 000	13 000		1 560
<b>Techniciens paramédicaux territoriaux</b>				
Groupe 1	9 000	5 150		1 230
Groupe 2	8 010	4 860		1 090
<b>Infirmiers territoriaux</b>				
Groupe 1	9 000	5 150		1 230
Groupe 2	8 010	4 860		1 090
<b>Auxiliaires de puériculture territoriaux</b>				
Groupe 1	11 340	7 090		1 260
Groupe 2	10 800	6 750		1 200

## 5 - Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- en cas de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E et le C.I.A suivront le sort du traitement.
- en cas de congés de longue maladie : l'I.F.S.E. et le CIA suivront le sort du traitement.
- en cas de congés longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E et le C.I.A seront maintenus intégralement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption : l'I.F.S.E et le C.I.A seront maintenus intégralement.

L'autorité territoriale pourra, également, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des primes dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

## **N° 147\_2020 – Indemnité spécifique de rupture conventionnelle**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

**VU** le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 (pris pour l'application des I et II de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique) instaure la procédure de rupture conventionnelle au sein de la fonction publique qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

**VU** l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 septembre 2020,

Sont concernés : les fonctionnaires et contractuels bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions respectant les conditions de rupture conventionnelle,
- D'autoriser la mise en place de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, dans les cas de la procédure de rupture conventionnelle,

Le montant de l'indemnité ne peut être inférieur à :

- Un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;
- Deux cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans et jusqu'à quinze ans ;

- Un demi-mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de quinze ans et jusqu'à vingt ans ;
- Trois cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans.

Il ne peut être supérieur à :

- Un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de vingt-quatre ans d'ancienneté.

L'attribution de cette indemnité est prévue dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

➤ D'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

## **N° D\_148\_2020 – Renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de services civiques numéro IF-077-20-00019-00**

En exercice : 34    Présents : 32    Votants : 33

La Ville souhaite demander le renouvellement de l'agrément pour trois années au titre de l'engagement de jeunes en service civique afin de soutenir plusieurs de ses actions d'intérêt général.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes **de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme**.

Le Service Civique, indemnisé **775 euros net par mois**, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics (musées, ...), sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins **24h par semaine**. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans **9 grands domaines** : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de 473.04 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Les organismes d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 301.96 euros.

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique doivent organiser une formation civique et citoyenne obligatoire pour le volontaire et le tuteur.

Concernant le Volontaire :

- Un module pratique : la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1) ;

Organisation collective du PSC1 sur une journée : formation obligatoire dont la dépense est avancée par la collectivité puis remboursée par l'état.

- Un module théorique, organisé par l'organisme agréé ayant pour objectifs de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté.

Inscription à la formation civique et citoyenne (2 jours) dans le cadre d'une action collective rassemblant les jeunes en mission sur le secteur de Montereau-Fault-Yonne : coût de 100 euros en moyenne pour les 2 jours pris en charge par la structure d'accueil - formation et remboursé par l'Etat.

Concernant le tuteur :

Inscription à la formation gratuite et obligatoire sur l'accompagnement et la mise en œuvre du service civique.

Comme le soulignent d'autres collectivités ayant mis en place ce type de dispositif, les plus-values apportées pour le territoire sont :

- Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes de la Ville et valorisation de l'engagement citoyen.
- Soutien au monde associatif pour l'accompagnement à la bonne réalisation de leurs missions.
- Détection potentielle de jeunes volontaires par les sapeurs-pompiers.

La charge pour la Ville de Montereau-Fault-Yonne serait quasi nulle car les principales dépenses sont portées par l'État. Resteraient seulement à sa charge le montant de l'indemnité de 301.96 euros mensuels pour les seules missions réalisées pour son compte

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- **D'approuver** le renouvellement de la demande d'agrément 2020-2023
- **D'autoriser** le Maire à solliciter le renouvellement à chaque fin de période
- **De prévoir** les crédits au budget primitif, chaque année

**N° D\_149\_2020 – Rapport d'activité annuel 2019 du déléataire dans le cadre de la délégation de service public de chauffage urbain**

En exercice : 35   Présents : 32   Votants : 33

Par délibération en date du 1er décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Montereau-Fault-Yonne a concédé au groupement COFELY-CORIANCE le service public de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur du quartier de la Ville Haute et les travaux y afférant pour une durée de 24 ans.

Le rapport du déléataire pour l'exercice 2019 fait ressortir les éléments d'informations suivants :

- ✓ Une puissance souscrite en 2019 de 32 315 kW (inchangée par rapport à 2018),

- ✓ Le réseau dessert 32 points de livraison et 9 abonnés (inchangés par rapport à 2018),
- ✓ La rigueur climatique de l'année 2019 (2 222 DJU) est supérieure à celle de l'année dernière (+ 4 %) et inférieure à la rigueur trentenaire (2 334 DJU),
- ✓ Un volume de ventes d'énergie thermique de 35 909 MWh (+ 7 % par rapport à 2018 principalement du fait de l'augmentation des DJU),
- ✓ Un taux d'énergies renouvelables et de récupération de 95 % sur l'exercice complet contre 96 % en 2018,
- ✓ L'utilisation de miscanthus comme l'un des combustibles principaux de la chaufferie biomasse,
- ✓ Un contenu en CO2 de 15 kg/MWh livré sur l'année 2019 (contre 12 kg/MWh livré en 2018),
- ✓ Un prix moyen de la chaleur en légère augmentation (80,80 € TTC/MWh en 2019 contre 79,62 € TTC/MWh en 2018).

Entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3 et L.1413-1,

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 23 septembre 2020

**M. Jégo.** - Je veux saluer ce rapport de notre délégataire et saluer cet équipement qui est passé sous le radar médiatique depuis de nombreuses années, mais qui est un équipement remarquable parce qu'il garantit l'approvisionnement en chauffage urbain d'une grande partie de notre Ville avec des conditions écologiques exceptionnelles. Il faut le souligner. Un taux de 95 % d'énergie renouvelable sur un chauffage urbain, c'est à la fois précurseur car cela a été mis en place il y a de nombreuses années, mais aussi tout à fait exceptionnel dans son taux. Ceci a pu se faire grâce notamment au financement par la Ville de Montereau du raccordement avec la chaufferie du SIRMOTOM pour approvisionner en chaleur cet équipement et par un accord trouvé avec les producteurs de miscanthus du secteur, puisque l'un des combustibles principaux est cette plante cultivée par une quarantaine d'agriculteurs de notre secteur. A l'occasion de ce rapport, cela vaut la peine de saluer et de souligner ce qui a pu être fait. L'écologie, beaucoup en parlent, force est de constater qu'à Montereau nous avons fait des équipements tout à fait remarquables et il est bien dommage qu'ils n'aient pas eu la promotion qu'ils méritent. Vous n'êtes en rien concerné, mais ce rapport de délégation me permettait de le rappeler et de me réjouir que ceci puisse se poursuivre dans de bonnes conditions.

**M. Le Maire.** – Oui, à ma connaissance c'est unique puisque les dispositions fiscales, qui sont souvent recherchées, sont activées à partir du moment où l'énergie verte équivaut à 50 % de l'énergie produite. Effectivement, à Montereau c'est 100 %. C'est 95, 98, 99 %. Il n'y a qu'un résiduel thermique. Donc c'est totalement unique et il n'y a peut-être pas suffisamment de lumière mise sur notre chaufferie urbaine qui chauffe quelques 3 000 logements et un certain nombre d'établissements publics... assez étrangement d'ailleurs, pour des raisons qui m'échappent, mais tous les équipements publics y compris récents de la Ville Haute n'y sont pas forcément raccordés, mais on vient de lancer une AMO pour justement étendre le réseau de chaleur urbaine relié à cette chaufferie qui est unique. Unique dans son exemplarité. On peut être unique

parfois dans des choses moins exemplaires et là c'est le cas ! Avec Mélanie Mairot qui est à la pointe de cette attention, nous allons travailler dans le cadre de cette AMO sur l'extension que nous souhaitons du réseau de chaleur urbaine.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous prenons acte de ce rapport d'activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

- De prendre acte du rapport de délégation de service public du concessionnaire ERIVA pour l'exercice 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

**N° D\_150\_2020 – Programme Action Cœur de Ville : Avenant n°1 à la convention-cadre intégrant la convention d'OPAH-RU**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

**VU** la liste des 222 communes bénéficiaires parmi lesquelles figure la ville de Montereau,

**VU** la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » associant la commune de Montereau, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, les services de l'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (partenaires financeurs), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne (partenaires locaux), signée le **09 octobre 2018**,

**VU** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 faisant évoluer le cadre national Action Cœur de Ville en introduisant dans son article 157 la procédure d'**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**.

**CONSIDERANT** la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale du centre-ville.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et valoriser son patrimoine dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la ville de Montereau, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique et privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville de Montereau.

L'ORT confère des nouveaux droits et avantages juridiques et fiscaux :

Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaires aux aides de l'ANAH, éligibilité à l'outil de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien »),

L'avenant ORT vaut Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Dans ce cadre il intègre, dans sa fiche action n°1 (en annexe) les articles de la convention d'OPAH-RU.

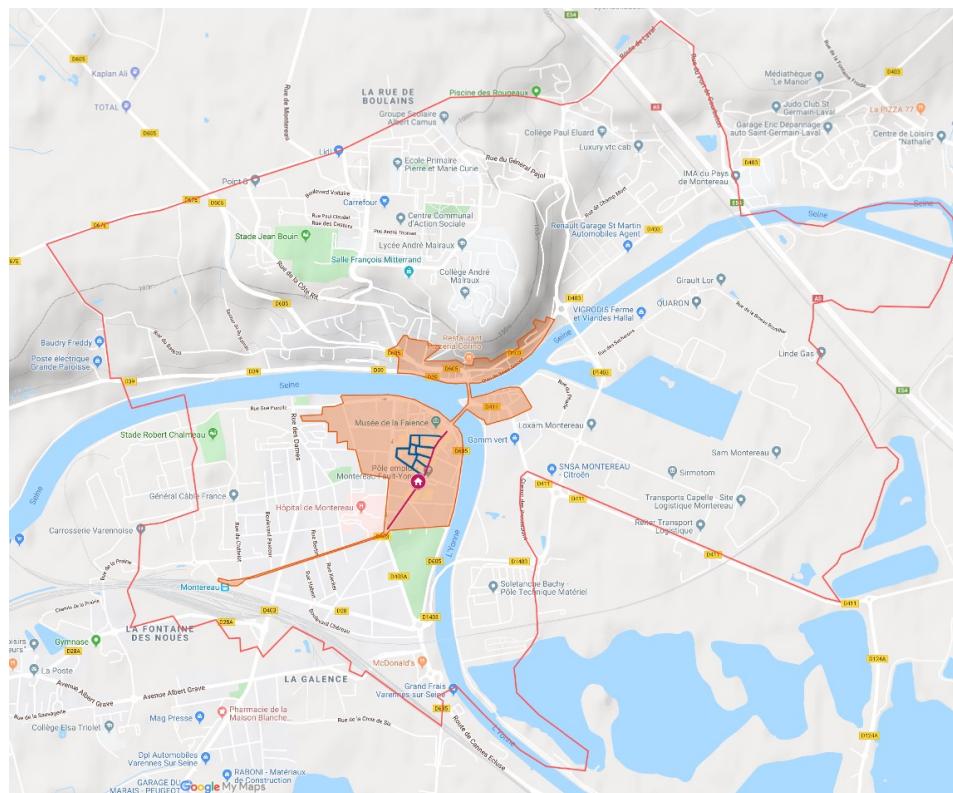
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction d'un projet d'implantation commerciale hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative),
  - Maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
  - Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Pour les communes engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville, la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention ORT s'effectue par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

## Les périmètres de secteurs d'intervention proposés :

Le périmètre de la stratégie territoriale intègre le centre-ville ancien de Montereau étendu aux quartiers Saint Maurice et Saint Nicolas et s'étend jusqu'à la gare en passant par l'avenue du Général de Gaulle.



## **Les partenaires et leurs apports**

Les partenaires de la convention sont les mêmes que ceux de la convention cadre Action Cœur de Ville :

- L'ANAH intervient sur le volet habitat de l'ORT, avec des modalités qui peuvent évoluer pour faciliter la sortie d'opérations complexes.
- La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) est le principal partenaire pour les études et pourrait également intervenir comme investisseur et/ou financeur d'opérations à vocation principalement économique.
- Le groupe Action Logement interviendra dans le cadre d'une convention opérationnelle à conclure.
- L'Etat, qui peut cofinancer des investissements à travers des fonds d'intervention spécifique (DSIL).
- La CCPM dans le cadre de ses compétences dont : la mobilité, le développement économique et la gestion d'équipements intercommunaux...
- La Ville de Montereau dans le cadre de ses compétences générales,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

## **L'objet de la présente délibération consiste à :**

- Adopter la démarche de transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville à l'issue de la phase d'initialisation, en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.
- Valider les orientations stratégiques et opérationnelles et le plan d'action de l'avenant ORT.
- Approuver le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
- Approuver les objectifs de l'OPAH-RU figurant dans la fiche action n°1 (en annexe).
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'avenant ORT, valant convention d'ORT et la convention d'OPAH-RU qui lui est attachée.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 24 septembre 2020

**M. Le Maire.** - Puisque l'heure n'est pas à la polémique, les dernières semaines depuis la dernière fois que nous en avons parlé ont été mises à profit avec tous les partenaires pour avancer sur une version finale, peut-être un peu meilleure, qui nous est présentée ce soir.

**M. Jégo.** – Oui Monsieur Le Maire, le 10 juillet et non en septembre, vous m'avez fait une promesse que vous n'avez encore tenue -mais je ne désespère pas, je sais que vous avez à cœur de tenir toutes vos promesses : celle de me transmettre le *mail* de la Direction *ad hoc* de l'Etat qui vous avait saisi sur cette question et qui se posait un certain nombre d'interrogations. Je sais que des réunions techniques ont eu lieu entre la Communauté de communes et les services de la mairie, mais je serai quand même preneur puisque vous m'avez dit -ce sera dans le compte rendu de la réunion du 10 juillet- que vous me feriez passer ce *mail*. Si quelqu'un pouvait me le "pousser" j'en serais très heureux.

**M. Le Maire.** - Vous avez été entendu et effectivement les réunions entre les services de la commune, de la Communauté de communes et de l'Etat ont permis d'aboutir au texte qui nous est présenté aujourd'hui, dont je souhaite -et ce sera le vote dans quelques secondes- qu'il soit adopté ici et dont j'espère qu'il sera également adopté rapidement par notre assemblée intercommunale, puisque nous sommes aussi tenus par les délais de signature de cette convention. Mais aujourd'hui je dois dire que je n'en doute plus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville, valant convention ORT et intégrant la convention d'OPAH-RU.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférent.

**N° D\_151\_2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif au suivi de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique** et notamment son article L.2124-1

Il convient de conclure un marché sous la forme d'une procédure formalisée, en appel d'offres ouvert, relatif au suivi de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

La durée prévisionnelle de la mission est de 5 ans.

Le montant prévisionnel total est de 544 283€ HT et les financements attendus de l'Etat à hauteur de 50% soit 270 000€.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 24 septembre 2020

**M. Le Maire.** - Le calendrier est à respecter pour bénéficier du cofinancement de l'Etat.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Suivi de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_152\_2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un accord-cadre relatif au conseil juridique et à la représentation en justice**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique** et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14.

Il convient de conclure un accord-cadre relatif à l'assistance juridique d'un cabinet d'avocats (conseil, contentieux et représentation en justice). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum ni montant maximum, allotri et multi attributaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les lots sont déclinés comme suit :

- Lot n° 1 – Droit administratif général (responsabilité administrative, fonctionnement institutionnel de la commune, pouvoirs de police, fiscalité, urbanisme), droit des contrats publics (marchés publics, contrats de concession, délégations de service public)
- Lot n° 2 – Fonction publique et droit du travail
- Lot n° 3 – Droit pénal et droit privé général

Le montant prévisionnel annuel, par lot est de 35 000€ HT.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Accord-cadre relatif à l'assistance juridique d'un cabinet d'avocats (conseil, contentieux et représentation en justice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_153\_2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un accord-cadre relatif aux travaux de plomberie et de chauffage (entretien, rénovation et réparation) dans les bâtiments communaux**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique** et notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8, R. 2162-1 à R. 2162-6 & R. 2162-13 à R. 2162-14

Il convient de conclure un accord cadre relatif aux travaux de plomberie et de chauffage (entretien, rénovation et réparation) dans les bâtiments communaux.

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Il sera à prix mixtes :

- Prix global et forfaitaire pour la maintenance préventive des chaudières individuelles,
- Prix unitaire à bons de commande mono-attributaire, pour la maintenance corrective.

Le montant prévisionnel est de 10 000 € HT par an soit 40 000 € HT pour 4 ans pour la maintenance préventive.

Le montant maximum annuel est de 40 000 € HT par an soit 160 000 € HT pour 4 ans pour la maintenance corrective.

Soit un montant prévisionnel de 50 000 € par an, 200 000 € HT pour 4 ans.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 23 septembre 2020

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Accord cadre relatif aux travaux de plomberie et de chauffage (entretien, rénovation et réparation) dans les bâtiments communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

## **N° D\_154\_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'une procédure adaptée pour le remplacement de la façade commerciale du 22/24 Jean Jaurès/rue des Chapeliers**

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique** et notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8.

Il convient de conclure un marché sous la forme d'une procédure adaptée, relatif au remplacement de la façade commerciale du 22/24 Jean Jaurès/rue des Chapeliers.

La durée prévisionnelle des travaux est d'un mois.

Le montant prévisionnel est de 92 740€ HT avec des subventions attendues à hauteur de 74192 € et un reste à charge pour la ville de 18 548€.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 24 septembre 2020

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Remplacement de la façade commerciale du 22-24 Jean Jaurès/rue des Chapeliers
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **N° D\_155\_2019 – Subvention exceptionnelle – Centre Communal d’Action Sociale**

En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 33

Le Centre Communal d’Action Sociale est un établissement public qui intervient dans les domaines de l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Il a pour objet d'accompagner le public le conseiller et l'orienter vers les services concernés ou de permettre directement la prise en charge des bénéficiaires. La crise sanitaire liée au COVID 19 pèse lourdement sur les conditions de vie des familles et des personnes les plus vulnérables. Certains font face à des dépenses plus importantes, à une diminution de leurs revenus ainsi qu'à des difficultés pour subvenir à leurs besoins les plus essentiels. C'est pourquoi, le CCAS a dû s'organiser pour venir en aide aux habitants les plus impactés.

En outre, le CCAS a dû engager des dépenses suite à l'incendie dramatique qui a endommagé le 42 square Beaumarchais le 15 avril 2020.

Afin de lui permettre d'affronter les conséquences de cette situation inédite et exceptionnelle causée par la pandémie et le drame, le CCAS sollicite une aide financière à hauteur de 84 000,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de **84 000,00€** en faveur du CCAS.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

- De verser au Centre Communal d'action sociale une subvention exceptionnelle de 84 000 €
- D'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **N° D\_156\_2020 – Reversement d'une subvention exceptionnelle – Association Montereau Multi-Boxe**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

L'association Multi-Boxe de Montereau créée en 2014 pratique les sports de combat. Chaque année un gala de boxe est organisé.

L'association a sollicité une aide financière de la Ville d'un montant de 15 000€ pour l'année 2020, dans le but d'organiser et de mettre en place le gala de boxe intitulé « la Nuit des Titans 5 ». En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'association a été contrainte d'annuler cet événement.

C'est pourquoi, l'association Multi-Boxe de Montereau, dans un courrier réceptionné par mail le 09 septembre 2020, souhaite restituer la subvention octroyée lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 et versée.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

- D'approuver la restitution de ladite subvention d'un montant de 15 000€.

### **N° D\_157\_2020 – Subvention exceptionnelle – Association Républicaine des Ancien Combattants**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

L'Association Républicaine des Anciens Combattants (L'ARAC) fondée en 1917 par Henri Barbusse son premier Président et des proches (Georges Bruyère et Raymond Lefèvre) anciens combattants et militants durant la première guerre mondiale

Elle a pour objet de défendre les droits des anciens combattants et de rassembler les hommes et les femmes dans l'action contre la guerre pour la paix et la solidarité, cultiver la mémoire de l'histoire et promouvoir les idéaux républicains de liberté égalité et de fraternité.

L'association sollicite une aide financière de la Ville afin de lui permettre l'achat d'un drapeau pour leur participation aux commémorations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700€ en faveur de l'association Républicaine des Anciens Combattants, afin de leur permettre de concrétiser leur projet.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

- De verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de **700 €**
- De dire que les crédits sont prévus au budget primitif

**N° D\_158\_2020 – Partenariat tarifaire avec la ville de Donnemarie-Dontilly pour l'accès au Conservatoire municipal de Musique, Danse, Art dramatique Gaston Litaize**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Le Conservatoire Gaston LITAIZE est une structure culturelle de la Ville de Montereau qui accueille chaque année plus de 750 élèves.

De par l'enseignement dispensé, il s'impose comme un lieu de ressources et de transmission de savoirs.

Une convention de partenariat va permettre aux habitants de la ville de Donnemarie-Dontilly de jouir de l'ensemble des activités prodiguées au sein de cet établissement.

La ville de Donnemarie-Dontilly s'engage à prendre en charge financièrement les adhésions de ses administrés et sera destinataire de factures sur la base des tarifs fixés pour les adhérents résidant hors Montereau.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Donnemarie-Dontilly

## **N° D\_159\_2020 – Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2020 (DSIL 2020) – Demande de subventions Acquisition de nouveaux matériels et renouvellement de matériels anciens dans les écoles**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Afin de soutenir l’investissement public local, le Gouvernement a souhaité reconduire pour 2020 des crédits spécifiquement dédiés au financement de projets portés par les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l’investissement, la Ville de Montereau présente, en complément des dossiers Cœur de ville qui ont fait l’objet de délibérations le 10 juillet 2020, un nouveau dossier également éligible à cette même dotation et comprenant deux groupes d’achat :

- 1 – l’acquisition de nouveaux matériels dans les écoles ;
- 2 – et le renouvellement de matériels anciens dans les écoles

La réalisation de ces opérations d’investissement s’inscrit dans le cadre d’un projet global de développement scolaire :

- création, aménagement d’équipements municipaux liés aux services publics (équipements scolaires)
- dédoublement de classes de CP et CE1 en REP et en REP+

L’objet de la présente délibération consiste à :

- adopter les opérations énumérées ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes.
- de solliciter une Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) auprès de l’Etat pour ces opérations qui initialement avaient été présentées à une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2020 (DPV).

La réalisation, en partie ou en totalité, de ces opérations pourront être transférées à la Caisse des Ecoles de Montereau.

Vu l’avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITE**

- D’adopter la réalisation des opérations d’investissements ci-dessus
- D’adopter les plans de financement pour les opérations tels qu’ils sont présentés en annexe.
- D’inscrire les crédits nécessaires sur l’exercice concerné au Budget de la commune.
- De solliciter la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2020 auprès de l’Etat.
- De prendre acte que la demande de subvention pour ces opérations bascule de la DPV à la DSIL
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

## **N° D\_160\_2020 – Opération sous mandat – Formation Access Code School**

En exercice : 35   Présents : 32   Votants : 33

Dans le cadre de son projet d'aménagement du « Carrefour de la réussite », la commune souhaite développer dans les locaux de la Digitale Académie une antenne ayant vocation à former les publics éloignés de l'emploi issus notamment du quartier politique de la ville aux métiers du digital.

Cette antenne sera gérée par l'organisme de formation « onelineformapro », spécialisé dans l'insertion professionnelle, qui déploie des actions innovantes auprès des publics en difficulté, l'enjeu étant de lutter contre la fracture numérique source d'exclusion sociale.

Ces formations qualifiantes de niveau BAC+2 formeront les développeurs web et appli web dont les besoins exprimés par les entreprises et les collectivités territoriales sont en pleine expansion.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté la programmation 2020 des projets présentés à l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2020, comprenant notamment une demande de financement de l'Access Code School à hauteur de 70.000€.

Cette dotation qui sera attribuée à la Ville devra être reversée à l'organisme Onelineformapro.

D'un point de vue comptable cette opération sous mandat est une opération pour compte de tiers qui utilise les comptes budgétaires 4581 et 4582.

Il est proposé de créer l'opération sous mandat « Access Code School », dont les crédits sont prévus et intégrés à la décision budgétaire modificative n°1, présentée au vote de l'assemblée ce jour.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 25 septembre 2020

**M. Dervillez.** - Dans 15 jours nous ouvrons une première session à l'Access Code School. Dans le cadre de la politique de la Ville, nous recevons une dotation de 70 000 € et nous reverserons cette subvention à la Société ONELINEFORMAPRO qui va gérer cette formation qui conduit les candidats à un diplôme BAC+2 dans les métiers de l'Informatique.

**M. Le Maire.** – C'est l'école du Web qui sera début octobre dans une aile récemment agrandie du bâtiment qui abrite déjà la Digitale Académie. Il y a eu plus de 60 candidatures sur les derniers jours pour intégrer cette école. La formation débutera de mémoire le 9 octobre, avec une première promotion de 15 étudiants.

Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Je me réjouis de l'ouverture de ce nouvel outil de formation à côté de la Digitale Académie. Les racines Franc-comtoise de cette opération ne peuvent que me charmer et l'existence de cette école, notamment à Lons-le-Saunier, montre que le dispositif fonctionne.

J'ai une question suite à la lecture du dossier. Il est prévu dans le Budget de verser un loyer. La Ville touche-t-elle un loyer de cette opération ?

C'était ma seule question, mais comme je n'étais pas en Commission pour des raisons indépendantes de ma volonté, je l'ai posée ce soir.

**M. Le Maire.** – Oui, la commune de Montereau perçoit un loyer pour le local qui est ainsi loué à une Société.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** l'opération sous mandat n° 03 pour l'obtention du financement de l'Access Code School sollicité auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020, et son reversement à l'organisme de formation « Onelineformapro »
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et Onelineformapro, établissant les modalités d'intervention de la Ville pour le compte d'Onelineformapro.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la présente décision sont prévus par l'ouverture des comptes 458103 en dépenses et 458203 en recettes à la décision modificative n°1 de ce jour.

#### **N° D\_161\_2020 – Acquisition d'une parcelle cadastrale AZ 354 située 8 rue Victor Hugo : Signature d'un protocole transactionnel avec la SCCV HEURIS VICTOR HUGO**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Par délibération n° D\_54\_2019 du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser l'exercice du Droit de Préemption Urbain en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrale AZ 354 située 8 rue Victor Hugo, suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2019/035 enregistrée en Mairie de Montereau le 18 février 2019.

**CONSIDERANT** l'objectif de la COMMUNE DE MONTEREAU de constituer une réserve foncière dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Action Cœur de Ville (convention signée avec l'Etat le 9 octobre 2018), en particulier pour compenser l'offre actuellement carencée en matière de logement en centre-ville ;

**CONSIDERANT** l'intérêt (situation géographique et potentiel constructible) de la parcelle AZ 354 constituée d'un terrain nu et située 8 rue Victor Hugo au regard de l'objectif poursuivi par la Ville ;

**CONSIDERANT** que le 2 avril 2019, la COMMUNE DE MONTEREAU a notifié à la SCCV HEURIS VICTOR HUGO, à la SCI BCM IMMO et au Notaire instrumentaire, une offre d'acquérir la parcelle, en vertu de son Droit de Préemption Urbain, au prix de 180.000 Euros ;

**CONSIDERANT** que la SCCV HEURIS VICTOR HUGO a informé la COMMUNE DE MONTEREAU qu'elle entendait maintenir le prix de 288.000 Euros figurant dans sa Déclaration d'Intention d'Aliéner initiale ;

**CONSIDERANT** que la COMMUNE DE MONTEREAU a décidé de saisir le Juge de l'expropriation afin que celui-ci procède à la fixation du prix de la parcelle AZ 354 sur le fondement des dispositions de l'article L.231-4 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le Commissaire du gouvernement a conclu à la fixation du prix du terrain à 254 000 Euros dans un mémoire communiqué par lettre du 26 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la COMMUNE DE MONTEREAU et la SCCV HEURIS VICTOR HUGO envisagent de conclure un Protocole transactionnel fixant le prix de la parcelle cadastrée AZ 354 située 8 rue Victor Hugo à Montereau-Fault-Yonne à 254 000 Euros HT conformément à l'estimation faite par le Commissaire du gouvernement ;

**CONSIDERANT** que le Protocole transactionnel a également pour objet de régler définitivement tout différend né ou à naître entre la COMMUNE DE MONTEREAU et la SCCV HEURIS VICTOR HUGO du fait des circonstances relatées ci-dessus ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, ;

**VU** le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

**VU** le projet de Protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 23 septembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver le Protocole transactionnel entre la COMMUNE DE MONTEREAU et la SCCV HEURIS VICTOR HUGO fixant le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 354 située 8 rue Victor Hugo à 254 000 Euros HT (majoré des frais de notaire) et réglant tout différend entre ces dernières.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Protocole transactionnel ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ARTIS-REBEREAU, Notaire à Montereau.

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

## **N° D\_162\_2020 – Acquisition à la SEM SUD DEVELOPPEMENT d'un immeuble à usage de bureaux (Parcelle cadastrale AD 572 – 1 rue de la Maison Garnier)**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

La demande de location de bureaux bénéficiant des exonérations liées à la zone franche est importante.

La SEM SUD DEVELOPPEMENT a mis en vente l'immeuble à usage de bureaux dont elle est propriétaire au 1 rue de la Maison Garnier (Parc d'Entreprises des Ormeaux).

La ville de Montereau souhaite se porter acquéreur du bâtiment concerné afin de le mettre rapidement en location.

Désignation : bâtiment modulaire installé en 1998 élevé sur 2 niveaux totalisant environ 550 m<sup>2</sup> bâti sur un terrain de 1 076 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrale AD 572).

Le montant de la transaction est fixé à 250 000 € HT, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines le 18 août 2020, montant majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la ville fera son affaire de la signature, avec la SAS Foncière des Alpages, de la convention de servitude de passage pour les réseaux EDF et AEP desservant le bâtiment à usage de micro-crèche, vendu par la SEM SUD Développement à la SAS Foncière des Alpages par acte notarié du 24 novembre 2017 et riverain de l'immeuble présentement cédé par la SEM à la Ville de Montereau.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 23 septembre 2020

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'autoriser l'acquisition de l'immeuble de bureaux appartenant à la SEM SUD DEVELOPPEMENT (parcelle cadastrale AD 572 située 1 rue de la Maison Garnier - Parc d'Entreprises des Ormeaux), au prix de 250 000 € HT, conformément à l'avis délivré par le service des Domaines le 18 août 2020, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que cette opération est inscrite au Budget Activités Economiques, ligne 2138.
- D'autoriser la signature avec la SAS Foncière des Alpages, de la convention de servitude de passage pour les réseaux EDF et AEP desservant le bâtiment à usage de micro-crèche, vendu par la SEM SUD Développement à la SAS Foncière des Alpages par acte notarié du 24 novembre 2017.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

## **N° D\_163\_2020 – ZAC des Bords d'eau – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2019**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 25

En application des articles 1411-3 et 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Grand Paris Aménagement et la SEM Sud Développement, co-aménageurs de la Zone d'Aménagement Concerté des « Bords d'Eau » ont transmis le 04 août dernier, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2019.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 23 septembre 2020

Il convient d'approuver ce document.

**En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Majdouline EL ABIDI, Adjointe au Maire, Monsieur Philippe STUTZ, Adjoint au Maire, Monsieur Gilles ASFAUX, Adjoint au Maire, et Monsieur Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.**

**M. Le Maire.** – Oui puisqu'ils représentent la Ville de Montereau au sein de la SEM Sud Développement qui est co-aménageur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 4 abstentions : M. JEGO – M. ALBOUY – M. DEYDIER – Mme DA FONSECA)**

- D'approuver l'ensemble des documents du Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté pour l'exercice 2019, par Grand Paris Aménagement et la SEM Sud Développement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Bords d'Eau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_164\_2020 – Signature d'un acte de publication de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires sur la parcelle cadastrale AZ 409 – place Claude Eymard Duvernay**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

La Société ENEDIS a régularisé avec la SCCV MONTEREAU CŒUR DE VILLE, une convention de servitude sous seing privé en date des 6 et 27 janvier 2020, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé RICHEMONT et tous ses accessoires, sur la parcelle située à MONTEREAU FAULT YONNE, cadastrée section AZ, numéro 409 (Place Claude EYMARD-DUVERNAY).

Cette parcelle comprenant également 2 cellules commerciales, a été acquise par la Commune le 26 juin 2020 et aux termes de l'acte reçu par Maître ARTIS- RABEREAU, la Commune a repris l'engagement du précédent propriétaire à publier la convention auprès du service de la publicité foncière.

Cette parcelle appartenant à présent à la Ville de MONTEREAU-FAULT-YONNE, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS. Cette affaire sera confiée à Maître Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE, Notaire à ROUEN.

Vu la délibération en date du Conseil Municipal n°D\_127\_2019 en date du 30 septembre 2019 autorisant l'acquisition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne à la société M et S Développement Immobilier de 2 cellules commerciales situées 2 et 4 place Claude Eymard-Duvernay (parcelle cadastrale AZ 409)

VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 23 septembre 2020

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'approuver les dispositions qui précèdent.
- De confier cette affaire à Maître Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE, Notaire à ROUEN.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude

**N° D\_165\_2020 – Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune de Montereau et de la CCPM pour la mise en œuvre de la gestion des bassins d'orages et d'espaces publics**

*En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33*

Dans le cadre de travaux d'aménagement du réseau d'assainissement, la Communauté de Communes du Pays de Montereau a construit sur le territoire communal 2 bassins d'orage enterrés sur le domaine public fluvial, ainsi que les espaces publics qui leur sont attachés (parking, promenade et zone de compensation). Le bassin Bernier se situe en rive gauche de la Seine et le bassin Scotch Club en rive droite de la Seine.

Conformément à la réglementation en vigueur, la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien des dépendances du domaine public fluvial à usage public liées à la construction de ces 2 équipements.

Un projet de convention tripartite (VNF, Ville de Montereau et CCPM) a été établi par VNF (ci-joint).

La convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

Les bâtiments d'exploitation et les emprises réservées aux usages techniques ainsi que le passage des canalisations feront l'objet de conventions d'occupation tarifées établies au nom de la CCPM en charge de la compétence assainissement.

Il convient de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son délégué à signer la convention.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 23 septembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ D'approuver le projet de convention tel qu'il est présenté en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention de superposition d'affectations.

**N° D\_166\_2020 – Lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur de « Sécurité »**

En exercice : 35   Présents : 32   Votants : 33

La ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite mener une réflexion d'extension de son système de vidéo-protection permettant de protéger, prévenir et agir sur des évènements de type malveillance, vandalisme ou sécurisation des biens et des personnes. L'élaboration de ce schéma directeur a pour objectif de dresser un bilan de la situation actuelle et de définir les axes de son développement.

La ville souhaite se faire accompagner pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) des phases études jusqu'aux réceptions de travaux pour l'ensemble du périmètre technique suivant :

- Mise à niveau de son CSU et de son système de vidéo-protection actuel
- Sûreté des bâtiments communaux (Contrôle d'accès, Anti-intrusion, etc.)
- Mise en place de nouvelles caméras
- Mise en place d'analyse d'image et d'intelligence artificielle
- Mise à niveau de son réseau de transport de communication type réseau multiservices

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 24 septembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les dispositions pour faire toutes les demandes de subventions pour ce dossier

## **N° D\_167\_2020 – Adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et désignation de 2 délégués titulaires et 1 suppléant**

En exercice : 35    Présents : 32    Votants : 33

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Monsieur le Maire expose :

La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Au titre de cette adhésion, la commune pourra prétendre à un grand nombre de prestations et d'expertises qui lui permettront d'améliorer la qualité du service rendu au public pour traiter les grandes thématiques des économies d'énergie, de l'amélioration du cadre de vie et du développement des solutions alternatives aux énergies fossiles.

La ville de Montereau pourra notamment s'appuyer sur les services du SDESM pour engager notamment ses opérations d'économies d'énergie et en particulier de l'éclairage public, de réaliser les audits énergétiques de ses bâtiments communaux pour ensuite réaliser leur rénovation thermique, d'obtenir une aide financière sur le réseau électrique à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux, poursuivre le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 24 septembre 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'adhérer au SDESM
- De transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.
- De désigner comme délégués au comité de territoire 2 Délégués titulaires :
  - Mme Mélanie MAIROT
  - M. Philippe STUTZ
- De désigner comme délégués au comité de territoire 1 délégué suppléant :
  - M. Sofiane REGUIG

## Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé.

J'ai reçu des questions orales de la part du Groupe "Montereau Confluence".

**M. Jégo.** – Le 6 juillet dernier, dans la perspective du Conseil municipal du 10 juillet, c'est-à-dire comme vous l'avez rappelé tout à l'heure il y a trois mois, je vous ai saisi d'un certain nombre de questions, qui à ce jour malgré vos engagements n'ont pas trouvé de réponses.

Je vous avais demandé pour chacune des élections des six dernières années quel était le nombre de procurations établies au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> tour.

Je vous avais demandé des explications pour la non-transmission en mairie d'un certain nombre de procurations.

Je vous avais demandé aussi le nombre de faits constatés depuis six mois par le Centre Superviseur Urbain assortis du nombre d'infractions transmises aux Autorités de Police concernant les rodéos sauvages.

Enfin, je vous avais demandé de connaître le nombre de décès comparatifs d'une année sur l'autre et le nombre de décès enregistrés en avril, mai, juin 2019.

J'imagine qu'après trois mois on va pouvoir trouver l'occasion de m'apporter ces éléments, d'autant plus que lors de votre réponse dans ce Conseil vous vous êtes engagé à les fournir.

Au cours du présent Conseil municipal, je souhaite vous interroger sur l'interpellation qui a été faite par un certain nombre de parents d'élèves concernant la qualité des repas et en particulier un incident qui a eu lieu dans la cantine de l'école du Petit Vaugirard. Des enfants ont retrouvé dans un plat de pommes de terre des asticots.

Quelles dispositions ont été prises par la mairie pour que ce type d'incident ne se reproduise plus ?

Comment l'information des parents concernés a-t-elle été faite suite à ce désordre ?

Par ailleurs, un certain nombre de parents nous ont, là encore, interpellés sur la dégradation des repas dans les cantines entre les mois de mars et septembre.

En effet, en regardant les menus, vous pourrez faire ce comparatif comme je l'ai fait, un certain nombre d'aliments Bio semblent avoir disparu et concernant les repas végétariens, il n'y a plus de service de légumineuses. Il n'y a plus que des services de produits à base de fromage, ce qui évidemment ne garantit pas un bon équilibre diététique.

Est-ce passager ? Quelle est la raison pour laquelle entre les mois de mars et septembre les menus ont connu cette dégringolade ?

Voilà les éléments que je voulais porter à votre connaissance ce soir, en vous remerciant d'essayer de faire en sorte -je sais bien que vous avez d'autres préoccupations- de répondre aux courriers. En tout cas, quand vous nous donnez l'engagement d'une réponse, que celle-ci soit suivie d'effet.

**M. Le Maire.** - J'essaie effectivement de tenir mes engagements et le 10 juillet je vous ai indiqué vous répondre, ce que j'ai fait le mercredi 29 juillet à 10 H 14 à votre adresse *mail* personnelle. Je l'ai sous les yeux, c'est la bonne adresse. Il n'y a pas d'erreur -cela aurait pu arriver. Peut-être ne l'avez-vous pas reçue, peut-être que les *mails* du secrétariat du Cabinet arrivent dans vos Spams... je ne sais pas. En tout cas, cela a été fait le mercredi 29 juillet à 10 H 14. Si vous ne l'avez pas, on vous le renverra, ce qui ne pose aucune difficulté, mais la réponse a été adressée comme je m'y étais engagé.

Sur les questions de la restauration scolaire, j'espère que la dégradation des repas n'est pas de mars à septembre puisque je ne pense pas qu'il y avait des difficultés en mars, mais en avril, en mai, il n'y avait pas de restauration scolaire du fait de la fermeture des écoles. La période d'après confinement a conduit à ce qu'il y ait moins de repas servis dans les écoles de nos restaurants scolaires ici à Montereau, mais aussi à peu près dans toutes les écoles de France. Un certain nombre de cuisines centrales ne sont donc plus opérationnelles. La cuisine centrale qui fournit habituellement nos restaurants scolaires n'est à ce jour pas en fonctionnement. Ce sont donc d'autres cuisines centrales, avec des habitudes et des pratiques qui sont différentes. Ceci est une explication, mais pas une excuse. Comme vous, nous avons constaté qu'un certain nombre d'engagements dans le cadre du marché ne sont pas respectés aujourd'hui, notamment sur la question des repas végétariens. Tous les contacts qui ont été établis depuis de nombreuses semaines avec SCOLARES doivent tendre à ce que dans le courant du mois d'octobre, ce désordre qui n'est pas dangereux pour la santé, je tiens

à le dire, mais qui est une inadéquation du service rendu au regard du marché qui nous lie, soit rétabli.

Pour l'incident que vous avez signalé au restaurant scolaire du Petit Vaugirard, nous avons vu fleurir sur les réseaux sociaux tout un tas d'inexactitudes.

A lire les écrits de certains et certaines et sans polémique, chaque assiette du restaurant scolaire était envahie par des asticots. Rien n'était mangeable ! Tous les œufs étaient pourris. Cela ne correspond en rien à la réalité. Au lieu d'aller agiter les foules, il faut quelquefois commencer par se renseigner. Ce n'est pas parce que l'on est un élu d'opposition que l'on n'a pas accès à l'information. Donc avant de relayer en s'amusant des fausses informations, on peut se renseigner auprès des services municipaux, les directeurs n'ont pas changé, les contacts sont identiques, pour aller chercher des informations réelles.

Premièrement, sur les œufs, tous les contrôles montrent qu'il n'y a eu aucune difficulté, aucun problème sur les œufs. Il n'y a qu'une fausse polémique.

Deuxièmement, sur les asticots, j'ai lu des textes qui montraient qu'il y avait une multitude d'asticots vivants dans des plats préparés dans toutes les assiettes de la cantine quand la réalité des faits montre qu'il y avait un vers mort parce que cuit à l'intérieur de la pomme de terre. Vous pouvez dire non de la tête, c'est le constat de l'enquête diligentée en interne avec les agents publics de la Ville de Montereau, avec les personnels de cantine et les contacts qui ont été établis avec les parents d'élèves.

Donc les parents d'élèves ont été pour la plupart totalement rassurés. Je crois qu'ils le sont aujourd'hui. On sait tous ce que font les enfants : si l'un dit avoir un problème dans son assiette, subitement il y en a dans toutes les assiettes. L'assiette a été relevée immédiatement par le personnel municipal quand la "découverte" a été faite -si je puis dire-, même s'il ne s'agit pas d'un trésor. Et l'ensemble des assiettes ont été contrôlées. J'ai confiance dans le personnel municipal, que vous, moi et d'autres, avons recruté durant ces nombreuses années avant ce jour. Je pense qu'il faut savoir raison garder, ne pas être dans l'agitation publique. Certes, il n'y a pas à avoir un vers cuit dans une pomme de terre, c'est vrai, mais ce n'est pas exactement la même chose que de dire qu'il y a des asticots dans toutes les assiettes d'une cantine.

Des échanges écrits ont été évidemment adressés au prestataire, qui lui-même recontrôle ses process. Il a demandé à ses propres fournisseurs de matières premières (il s'agit là d'une pomme de

terre) de recontrôler, de sorte à identifier les corps étrangers qui pourraient s'immiscer dans la nourriture. On peut aussi se dire, nous étions à la Fête de la pomme samedi, que quand il y a un vers dans un fruit, c'est parce que le fruit n'a pas subi des tonnes de traitements qui font que le fruit ou le légume est plutôt sain, même si je conçois qu'il peut être fort désagréable de retrouver un corps étranger, même cuit, à l'intérieur d'une pomme de terre cuite dans son assiette.

Je crois qu'il y a un petit décalage entre ce que fut la réalité et toute l'histoire qui a été inventée autour.

Voilà pour répondre aux questions que vous venez de me poser.

L'ordre du jour étant cette fois clos, je vous souhaite une bonne fin de soirée et vous dis à bientôt !

**La séance est levée à 19 h 46.**

# ANNEXES